



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2010

SOMMAIRE

1	Rapport de gestion	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7	Information sur les participations	5
1.2	Capital social de l'établissement	7
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
1.3.1	Directoire	10
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.3	Commissaires aux comptes	16
1.4	Contexte de l'activité	17
1.4.1	Environnement économique et financier	17
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	18
1.5	Activités et résultats consolidés du Groupe Aquitaine	21
Poitou-Charentes		21
1.5.1	Résultats financiers consolidés	21
1.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	23
1.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	24
1.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	24
1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	28
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	28
1.6.2	Analyse du bilan de l'entité	30
1.7	Fonds propres et solvabilité	33
1.7.1	Gestion des fonds propres	33
1.7.2	Composition des fonds propres	33
1.7.3	Exigences de fonds propres	34
1.8	Organisation et activité du Contrôle interne	36
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	36
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	39
1.8.3	Gouvernance	39
1.9	Gestion des risques	41
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	42
1.9.2	Risques financiers	49
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	56
1.9.4	Risques opérationnels	56
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	57
1.9.6	Risques de non-conformité	57
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	59
1.9.8	Gestion de la sécurité du système d'information	59
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	60
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	60
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	60
1.11	Eléments complémentaires	62
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales	62
1.11.2	Tableau des cinq derniers exercices	63

1.11.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	64
1.11.4	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....	65
1.11.5	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	66
1.11.6	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	72

2 Etats financiers73

2.1 Comptes consolidés73

2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	73
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	78
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	140

2.2 Comptes individuels 144

2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	144
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	147
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	182
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	186

3 Déclaration des personnes responsables.....193

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport..... 193

3.2 Attestation du responsable..... 193

Rapport Annuel

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 468 281 880 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation, d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,028 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations

Aux termes de l'article L.233-6 du Code du Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2010 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code du Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
SAS TRITON	7,55%
SAS HOLDING PROMOTION	7,55%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
EXPANSO SA	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,16%
SUD OUEST BAIL	11/08/95	3 213 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	91,16%
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail mobilier	28,99%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	30,38%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet	99,99%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR (SEBADOUR)	13/04/57	2 430 820 €	SA	Etablissement de crédit, financement des entreprises	78,68%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT				Fonds Commun de placement à risques	99,9%

La totalité des titres SEBADOUR détenus par la CEAPC a été cédée à EXPANSO le 24/12/10.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne s'élève à 593 281 880 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 23 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 5 932 819 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	374 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	93 656 K€	20%	0%
Total	468 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	218 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	54 656 K€	20%	0%
Total	273 281 K€	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:¹

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2009/2010	3,25%	13 478 444€
2008/2009	4,00%	10 625 450€
2007/2008	3,75%	8 859 200€

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux versé	Montant
2009/2010	3,25%	9 159 448 €
2008/2009	4,00%	11 175 221 €
2007/2008	3,75%	10 499 993 €

¹ Les données du rapport annuel 2009 de la CEAPC se rapportaient aux intérêts des parts sociales représentatives du capital de la CEAPC.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2010, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'Eau à Bordeaux, la SLE Pays Basque a son siège 5 rue des Gouverneurs à Bayonne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	28 859 460€	6,08	16 105
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	21 624 060€	4,56	15 937
SLE BORDEAUX GARONNE	59 311 240€	12,50	40 456
SLE DES TROIS MERS	23 475 740€	4,95	15 007
SLE DU LOT ET GARONNE	23 760 160€	5,01	20 042
SLE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT REGIONAL	2 220 380€	0,47	426
SLE LANDES	32 869 500€	6,93	19 523
SLE PAYS BASQUE	36 297 760€	7,65	19 201
SLE BEARN	47 817 340€	10,07	30 186
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	29 491 500€	6,21	18 906
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	25 462 420€	5,36	18 973
SLE SAINTES COGNAC	23 822 780€	5,02	17 619
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	49 034 900€	10,33	30 600
SLE DEUX SEVRES	42 942 040€	9,05	33 821
SLE POITIERS	27 636 220€	5,82	17 720

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Fabrice BOUVIER né le 19/02/57 à Gray (70100)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Ressources

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (France)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Benoît MAISTRE né le 05/07/56 à Meknès (Maroc)

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2010 le Directoire s'est réuni 45 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan d'orientation stratégique
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- validation des dossiers présentés en comité des engagements,
- politique des risques,
- examen des rapports d'audit.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Délégué Régional de l'Union des Maisons Françaises
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)
Moniteur des ventes CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Médecin
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Directeur de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)
Directeur département sécurité CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HARMAND né le 07/12/40 à Mansle (16230)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Gérard LAFAURIE né le 21/06/41 à Heugas (40180)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Administrateur de biens
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Philippe d'ARGOUBET né le 06/02/42 à Orthez (64300)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Chef d'entreprise

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraîtée

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2010 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- rapports trimestriels du directoire,
- bilan social,
- programme annuel des actions de responsabilité sociétale et plan de financement,
- actes de disposition et conventions réglementées,
- comptes rendus des réunions du comité d'audit et du comité de rémunération et de sélection.

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON

Membres du Comité d'Audit:

Jean-Charles BOULANGER,
Jean-Jacques CARRE,
Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,
Pascale SZYMANSKI.

En 2010 le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- gestion financière
- rapports de contrôle interne (97-02),
- risques,
- contrôle de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

- Jean-Charles BOULANGER

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

- Alain BROUSSE
- Jean-Gérard LAFAURIE
- Michel MARCIREAU
- Laurent THURIN

En 2010 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Détermination de la part variable 2009 des membres du directoire,
- Détermination des critères de calcul de la part variable 2010 des membres du directoire,
- Proposition et recommandation au COS sur la nomination d'un membre du directoire.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2007. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue CARMIN – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS Cabinet K.P.M.G. Audit 1, cours VALMY 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de VILLIERS 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 7,55 % (participation de 3.776 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8.906 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 13.899,7 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8.906 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (68.000 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes) en actions ordinaires. Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 4.870 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 10.968 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque »
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1er janvier 2010 a un impact de 69 096 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

o **Au niveau des filiales consolidées**

EXPANSO et ses filiales ont exercé en 2010 leurs activités en dans un contexte de marché caractérisé par :

- Une stabilisation des défaillances d'entreprises qui a permis d'enrayer la progression du stock des créances contentieuses de l'activité crédit tout en neutralisant la charge de risque
- Un environnement économique marqué par la faiblesse du niveau des investissements productifs des PME régionales et de l'émergence de nouveaux projets significatifs.

L'exercice 2010 a été marqué par :

- Le retrait d'agrément de la filiale SEBADOUR par l'ACP à la demande de la société. A cette occasion, les portefeuilles titres et crédits ont été rachetés par EXPANSO dans une optique liquidative à moyen terme.
- Des opérations de cession de titres de filiales entre CEAPC et EXPANSO (GALIA GESTION, SEBADOUR, EMMO AQUITAINE) ; ces opérations ayant pour but de simplifier l'organigramme du groupe CEAPC et de dégager un actionnaire unique de référence.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 12.965 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes

1.5.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	75,04%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle

L'entité SLE APC, regroupement des 15 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC, constitue une entrée de périmètre.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 43,1M€ soit une hausse de 9,6%. Les principales évolutions sur l'exercice résultent des points suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts** progressent de 42,7M€ (+16,3%) pour une contribution au PNB de 305,0M€. Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur l'exercice 2010 à 76,9M€ contre 95,8M€ en 2009. Cette baisse des charges de refinancements de 18,8M€ (-19,6%) résultent de la poursuite de la baisse au 1^{er} semestre 2010 des taux de refinancement et de la baisse des encours de prêts et emprunts interbancaires. Les produits des crédits à la clientèle (y compris les opérations de location financement)) progressent en 2010 de 10,6M€ à 498,5 millions d'euros traduisant une activité commerciale soutenue, les évolutions d'encours permettant de compenser la baisse des taux des crédits. Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales s'élèvent à 21,3M€ sur l'année contre 24,9M€ en 2009 en baisse de 3,6M€ (-14,3%). Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) diminuent de 23,5M€ sous l'effet de la baisse des taux de rémunération. A noter que la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière (emprunts auprès de la Société de Financement de l'Economie Française). Les charges sur les dettes représentées par un titre (Certificat de dépôt, bons de caisse et bon d'épargne) diminuent de 3,0M€ sur 2010. Les produits nets de l'épargne centralisée sont en baisse sur l'exercice de 8,1M€, pour une contribution au résultat de 40,5M€. Cette baisse du commissionnement intègre la baisse du taux rémunération, l'effet de la diminution des encours et l'impact du nouveau mécanisme de centralisation qui limite les fonds centralisés et permet l'utilisation des excédents au niveau de la trésorerie de la Caisse.

Les revenus des titres enregistrent une baisse de 5,9M€, sur les titres disponibles à la vente (-4,7M€) et sur des titres détenus jusqu'à l'échéance (-1,2M€), en raison de la baisse des encours.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 4,9M€ sur 2010 contre une dotation de 2,8M€ en 2009.

- ✓ Les **commissions clientèle** contribuent au PNB 2010 à hauteur de 171,3M€ contre 161,0M€ en 2009, soit une hausse de 8,5% (+13,7M€). Cette progression de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :
 - la hausse des commissions clientèle (+2,0M€), portée par la forte évolution des indemnités de remboursement anticipé (6,7M€ en 2010, soit +4,2M€), compensant la baisse des autres commissions,
 - l'augmentation des produits perçus les assurances emprunteurs qui progressent en 2010 de 2,5M€ en lien avec l'activité crédit,
 - La stabilité du commissionnement des produits d'assurance-vie (38,2M€ en 2010, soit +0,1M€),
 - la progression de 1,0M€ des commissions liés à l'activité IARD (Ecuireuil IARD),
 - La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,5M€), portée par une activité importante sur les cartes bancaires.
- ✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2010 à hauteur 4,7M€, avec une variation de -13,9M€ par rapport à 2009. Cette baisse s'explique par la diminution de la réévaluation des titres en juste valeur (-10,3M€), des moins-values de cession réalisées sur l'exercice moins importantes (+4,1M€), la baisse des produits nets des instruments financiers à la juste valeur (-8,0M€).
- ✓ Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 18,8M€ contre 7,5M€ en 2009, soit une hausse de 11,3M€. Cette progression s'explique par des plus-values nettes de cessions réalisées à hauteur de 10,3M€ contre 5,0 M€ en 2009. Les dividendes perçus sur la période s'élèvent à 11,4M€, dont 8,9M€ de dividendes CE Participation, montant proche de ceux de 2009. Enfin, ont été enregistrées sur 2010 2,9M€ de dépréciation durable de titres AFS, contre 9,2M€ en 2009.
- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** diminuent de 10,9M€ en 2010, pour une contribution au PNB de -5,8M€ (+5,1 M€ en 2009) principalement en raison de la comptabilisation d'une charge de 2,9M€ sur l'exercice 2010 de la cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des déposants au titre des exercices 2010, 2011 et 2012, de l'enregistrement de la quote-part de la CEAPC de l'amende Echange Image Chèques (-3,8M€) et de la comptabilisation de provisionnement sur des litiges opposant la CEAPC à des tiers (dotation de 1,4M€).

Les Frais de gestion diminuent en 2010 de 10,9M€ (-3,1%) pour s'établir à 341,5M€.

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 190,9M€, en baisse de 6,1M€ par rapport à l'exercice 2009. Les salaires et traitements diminuent sur la période de 2,1M€ en lien avec la baisse des effectifs. Les dotations nettes aux provisions pour litiges sociaux s'établissent à 8,0M€ comme en 2009. L'intéressement des salariés s'établit à 6,85M€ en 2010 contre 5,87M€ en 2009 et les charges sociales afférentes sont impactées par la mise en place du forfait social de 4%. A noter la comptabilisation de la charge liée au transfert de trésorerie vers la CGP pour un montant de 15,3M€, compensé par une reprise de provision d'un montant identique.
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent en 2010 de 7,2M€ (-5,6%) pour atteindre le montant de 120,2 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement de la diminution de 3,4M€ des frais refacturés par les entités du groupe BPCE hors cotisation à l'organe central (GCE TECHNOLOGIES, GCE BUSINESS SERVICES et

- autres GIE du groupe), d'une baisse des honoraires et prestations externes (-1,2M€) et d'une diminution des dépenses de publicité (-1,7M€).
- ✓ Le poste **impôts et taxes** progresse sur 2010 de 1,2M€ et intègre le provisionnement du redressement sur la taxe professionnelle notifié fin 2010 aux sociétés en participation TEOZ et Prêt Personnel.
 - ✓ Les **dotations aux amortissements** progressent de 1,2M€ sur la période pour atteindre 20,4M€, niveau identique à 2009 (19,2M€).

Le **coût du risque** 2010 s'élève à 14,4 M€ contre 29,4 M€ en 2009 :

- Le risque avéré clientèle enregistre une dotation nette sur l'exercice de 26,98M€ (29,40M€ en 2009) y compris le provisionnement de l'activité de location financement ayant généré 0,5M€ de dotation en 2010 (2,9M€ en 2009).
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 10,1M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 8,1M€.
- Le changement de méthodologie appliquée sur le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une reprise de 10,7M€ qui couvre une partie des dotations constatées sur le risque avéré.
- Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 2,2M€ de produits (3,7M€ en 2009).
- Le risque avéré sur titres douteux enregistre une reprise nette de provision 1,5M€ et les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 5,5M€ dont 3K€ ne sont pas couverts par des provisions.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent sur 2010 une charge de 15,3M€ (58,9M€ en 2009) qui résulte principalement de la dépréciation des titres CE Participations pour un montant global de 13,9 M€.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 40,38M€ contre 28,99M€ en 2009. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition 2010 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-37,262
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,844
Régularisation d'impôts	+0,177
Impôts différés	-7,140

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2010 à 82,517M€ contre -18,715M€ en 2009. Le coefficient d'exploitation ressort à 69,1% contre 78,1% au 31/12/2009. La part des minoritaires est de 853K€ et le résultat net part du Groupe est de 81,664M€.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Le compte de résultat du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe.

Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont pôle Clientèle	
	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	493 955	450 843	416 833	394 556
Frais de gestion	-341 452	-352 330	-329 610	-331 723
Résultat brut d'exploitation	152 503	98 513	87 223	62 833
Coût du risque	-14 352	-29 325	-16 248	-25 703
Résultat d'exploitation	138 151	69 188	70 975	37 130
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-15 253	-58 917	-374	40
Résultat courant avant impôt	122 898	10 271	70 601	37 170

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2010 s'élève à 23.451,9 millions d'euros en hausse de 0,4% (+87,6 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2009 s'explique principalement par :

✓ La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-47,7 millions d'euros soit -9,8%) consécutive aux évolutions suivantes :

- Baisse des encours sur les titres en option juste valeur de 40,6M€, et sur les prêts à la juste valeur par résultat de 21,8M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 16,3M€, répartie à hauteur de +9,9M€ sur les titres et +6,4M€ sur les prêts.

✓ La hausse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (+37,2 millions d'euros soit +2,0%), en raison de :

- la baisse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (-93,0M€), sous l'effet conjugué de l'augmentation du portefeuille d'obligations (+103,8M€) et de la baisse des encours des autres supports (T.C.N., F.C.C et titres subordonnés) qui diminuent de 187,2M€. Enfin, à noter le déclassement en titres douteux de 30,7M€ de titres AFS (obligations), provisionnés à hauteur de 7,1M€, les mouvements de l'exercice résultant de sortie de titres.
- la hausse des titres à revenus variables disponibles à la vente (+130,2M€) résultant de l'augmentation des encours d'OPCVM (+89,8M€) pour un encours fin de période de 303,8M€ (y compris créances rattachées et dépréciation durable), de la hausse des actions de 3,4M€ pour une valeur bilan nette de 51,7M€ et de la hausse des titres de participation de 54,7M€ pour un encours global de 994,9M€.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2010	Stock de + ou - valeurs nettes
Actions	-3,2	+1,7
OPCVM	+3,3	+11,8
Participations	-2,1	+2,4

✓ La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 8,5% (+937,9M€) à 11.972,0 millions d'euros.

- Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent en 2010 dans des proportions différentes : les crédits à l'équipement de 179,8M€ (+5,2%) pour un encours fin de 3.637,9 millions d'euros, les crédits au logement de 636,6M€ (+10,9%) pour un encours fin de 6.490,4M€ et les crédits de trésorerie de 8,7% (+91,2M€) pour un encours total de 1.138,7M€.

Les comptes ordinaires débiteurs diminuent de 6,4M€ pour un encours en date d'arrêté de 67,5M€.

- L'alignement du douteux comptable sur le défaut Bâlois, mis en place au 1^{er} trimestre 2010, a généré une croissance des encours douteux et du provisionnement associé. Ainsi les créances douteuses augmentent de 44,8M€ pour se situer à 271,6M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 140,0M€ en hausse de 17,7M€. Dans le cadre de l'harmonisation des méthodologies Groupe BPCE la détermination des provisions pour dépréciation des encours sains a été revue. Les provisions sur bases collectives sont désormais composées d'un socle de base (particuliers et professionnels), d'une provision sur le segment Corporate et d'une provision sectorielle spécifique à la CEAPC. Le stock d'ouverture des provisions collectives s'établissait à 35,2M€. Au 31/12/2010, le montant des provisions collectives atteint 23,9M€, soit une reprise sur l'exercice de 11,3M€. Ce flux de reprise sur la provision sur encours sain a été utilisé pour renforcer le provisionnement sur les créances douteuses comme suit :

- 4,17M€ pour le provisionnement des défauts Bâlois devenus douteux,
- 2,66M€ pour tenir compte de la baisse des espoirs de recouvrement statistiques sur crédits habitat,
- 4,38M€ en complément de provision sur des dossiers sensibles.

✓ La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-845,4 millions d'euros soit -9,1%, compte tenu :

- De la baisse de 115,8 millions d'euros des encours d'épargne centralisée pour un stock au 31/12/2010 de 6.199,2M€.
- De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit - 113,4M€) pour un stock fin de période de 24,2M€,
- De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 617,8M€ (-21,6%) pour un encours global de 2.238,5M€.

✓ Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)**, composé essentiellement d'obligations, baissent de 5,2M€ sous l'effet des amortissements des différentes lignes pour se situer à 14,3M€. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

✓ Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 5,9% à 5.786,1 millions d'euros. Les dettes à vue diminuent de 78,6 millions d'euros, traduisant une baisse des comptes créditeurs de 15,8M€ et le recours à 181,0M€ d'emprunts au jour le

jour à la date d'arrêté contre 250,8M€ au 31/12/2009. Les dettes à terme diminuent de 283,6 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts de 250,5 millions d'euros (-4,4% pour un encours de 5.474,1M€) et de la baisse de 33,1 millions d'euros des titres donnés en pension.

✓ Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 14.966,5 millions d'euros (+1,7%, +251,9 millions d'euros). Cette évolution est la résultante :

- De la hausse globale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 231,6M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+263,1M€), Livret A (+67,2M€) et PEL (+104,7M€) ont partiellement compensées par les diminutions d'encours constatées sur le LEP (-161,5M€), le LDD (-11,6M€), le Compte Epargne Logement (-4,6M€) et le Livret Jeune (-3,3M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 11.456,2M€ (+2,1%) au 31/12/2010.
- De la progression des encours de comptes ordinaires créditeurs de 169,3M€ pour un encours fin de période de 2.503,6M€.
- De la baisse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale diminue de 88,5M€, pour un encours fin de période de 586,9M€.
- Enfin, les encours d'emprunts à terme baissent de 66,8 millions d'euros pour atteindre un stock au 31/12/2010 de 365,4M€ (emprunts SFEF).

✓ Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 55,3% à 17,5 millions d'euros (-21,6M€). Les autres valeurs, bons d'épargne et certificats de dépôts, poursuivent leur baisse d'encours, perdant respectivement en sur la période 4,5M€ et 17,1M€.

✓ Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 13,0M€, avec un encours global de 83,7M€ en baisse de 13,5%. Cette évolution résulte principalement de l'actualisation des engagements sociaux, de la mise à jour de la provision Epargne Logement et des provisions sur les nouveaux litiges.

Les provisions pour engagements sociaux et passif social (CGR) ont enregistré une reprise nette sur la période de 17,2M€ pour un stock en date d'arrêté de 26,1M€. Les principaux mouvements de l'exercice se rapportent à la reprise nette de provision sur le passif CGR pour 14,8M€ suite au transfert opéré en décembre vers la CGP et à l'actualisation des indemnités de fin de carrière pour lesquelles une reprise de provision de 2,5M€ a été comptabilisée.

L'actualisation de la provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de 4,9M€. Enfin, les provisions pour litiges ont vu leur encours progresser de 9,4M€ pour atteindre au 31/12/2010 un montant de 22,0M€.

✓ Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2009 après distribution) s'élèvent à 1.884,99 millions d'euros en hausse de 260,9 millions d'euros par rapport au 31/12/09 (+16,1%).

- Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par l'augmentation de capital réalisé en juin 2010 pour 125M€ (100M€ souscrit par les SLE et 25M€ de CCI émis au profit de NATIXIS), la hausse du résultat net consolidé de 100,4M€, la baisse des réserves de réévaluation de 12,3M€ et la hausse des réserves consolidées de 47,9M€ qui résulte de l'affectation du résultat 2009 (mises en réserves), de l'intégration des SLE dans le périmètre de consolidation et de l'affectation en report à nouveau de l'impact de changement de méthode sur la comptabilisation des accessoires aux crédits.
- La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2010 à 3,5M€, soit des capitaux propres globaux de 1.888,5M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2009	273 281	652 003			532 750	14 054	-564			1 471 524	2 742	1 474 266
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	195 000									195 000		195 000
Reclassement										0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										0		0
Distribution					-19 232					-19 232		-19 232
Effet des fusions										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
Sous-total	195 000		0	0	-19 232	0	0	0	0	175 768	0	175 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							81	-4 338		-4 257		-4 257
Autres variations												
Résultat									-18 689	-18 689		-18 689
Autres variations					-221					-221	927	706
Sous-total	0		0	0	-221	0	0	0	-18 689	-18 910	927	-17 983
Capitaux propres au 31 décembre 2009	468 281	652 003	0	0	513 297	0	14 135	-4 902	-18 689	1 624 125	3 669	1 627 794
Affectation du résultat de l'exercice 2009					-18 689							0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)					69 096					69 096		69 096
Capitaux propres au 1er janvier 2010	468 281	652 003	0	0	563 704	0	14 135	-4 902		1 693 221	3 669	1 696 890
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	125 000									125 000		125 000
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)					17 013					17 013		17 013
Reclassement										0		0
Distribution (3)					-20 784					-20 784		-20 784
Effet des taux					1 094					1 094		1 094
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
Sous-total	125 000		0	0	-2 677	0	0	0	0	122 323	0	122 323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							-3 643	-8 695		-12 338		-12 338
Autres variations												
Résultat									81 664	81 664		81 664
Autres variations					120					120	-151	-31
Sous-total	0		0	0	120	0	0	0	81 664	81 784	-151	81 633
Capitaux propres au 31 décembre 2010	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664	1 884 990	3 518	1 888 508

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC augmente sur 2010 de 22,66 millions d'euros (+4,9%) pour s'établir à 486,135M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

✓ Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 35,5M€ pour atteindre un total de 296,9 millions d'euros.

Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur l'exercice de 13,2M€ du fait de la baisse des taux et d'une diminution des encours sur l'exercice.

Les produits des crédits progressent de 10,0M€ à 468,6 millions d'euros les effets des progressions d'encours permettant de couvrir les effets de la baisse des taux notamment sur les crédits de court terme à taux variable.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont en baisse sur l'année de 10,2M€. Cette baisse du commissionnement résulte de la baisse du taux de commissionnement et de l'effet de la diminution des encours centralisés.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent sur l'exercice de 21,1M€ grâce à la baisse du coût unitaire moyen compensant largement la progression des encours moyens générant des charges supplémentaires. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 14,7 millions d'euros (emprunts SFEF).

Les revenus des titres enregistrent une baisse de 5,3M€, issue de la diminution des revenus sur les titres (-6,8M€) et de baisse des charges sur les titres émis (1,5M€ de charges en moins).

L'évolution des encours d'Epargne Logement et des taux de provisionnement entraîne une reprise de 4,9M€ sur l'exercice contre une dotation de 2,8M€ en 2009.

✓ Les **revenus des titres à revenus variables** restent stables en 2010, avec une légère baisse de 0,2M€ pour se situer à 12,1 millions d'euros. Cette stabilité s'explique par la perception de dividendes de CE PARTICIPATIONS, au total 8,9 millions d'euros ont été enregistrés en 2010 contre 9,5M€ sur la même période en 2009. De la même façon, les dividendes perçus en 2010 sur les autres titres détenus à long terme restent à un niveau semblable à celui de 2009 (1,2M€).

✓ Les **commissions clientèle** progressent en 2010 pour atteindre le montant de 163,7M€ contre 156,3M€ en 2009. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :

- la hausse des commissions clientèle (+2,1M€), portée par la forte évolution des indemnités de remboursement anticipé (6,7M€ en 2010, soit +4,2M€),
- l'augmentation de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse en 2010 de 2,5M€,
- La stabilité du commissionnement des produits d'assurance-vie (38,2M€ en 2010, soit +0,1M€),
- la progression de 1,0M€ des commissions liés à l'activité IARD (Ecureuil IARD),
- La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+2,5M€), portée par une activité importante sur les cartes bancaires.

✓ Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent sur 2010 une baisse (-3,8M€) pour une contribution nette de 21,48M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 18,2M€ (contre une reprise en 2009 de 47,8M€) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur l'exercice à 3,3M€ contre des moins-values nette de 22,5M€ en 2009.

✓ Les autres produits nets d'exploitation bancaire baissent sensiblement sur 2010 (-13,2M€) pour se situer à -7,1M€. A noter sur l'exercice 2010 la comptabilisation de la cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des déposants (-2,9M€ au titre des exercices 2010, 2011 et 2012), l'enregistrement de la quote-part de la CEAPC de l'amende Echange Image Chèques (-3,8M€) et la comptabilisation de provisionnement sur des litiges opposant la CEAPC à des tiers pour 1,4M€.

Le Produit Net Bancaire s'établit ainsi à 486,135M€ en progression de 22,659M€ par rapport au 31/12/2009 (+4,9%).

Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période de 12,1M€ (-3,5%).

✓ **Les charges de personnel** s'établissent à 190,3M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/09 en lien avec la baisse des effectifs. Dans le même temps, une dotation nette de 7,5M€ a été comptabilisée en 2010 sur les provisions pour risques et charges du domaine. A noter au cours du dernier trimestre 2010, la mobilisation de 15,3M€ au profit de la caisse générale de retraite (CGP). Cette opération s'est traduite par un transfert de trésorerie enregistré en contrepartie d'un compte de charge de retraite et par une reprise de la provision CGR pour un montant identique.

✓ **Les services extérieurs** diminuent de 9,3M€ (-7,2%) pour atteindre le montant de 120,8 millions d'euros. Cette baisse résulte de la diminution des cotisations des entités du Groupe pour un total de 3,4M€ (GCE TECHNOLOGIES et GCE DISTRIBUTION principalement), de la réduction des charges d'honoraires et de sous-traitance ainsi que de la baisse des dépenses de publicité.

✓ **Le poste impôts et taxes** s'établit à 8,9M€, montant conforme aux prévisions budgétaires et supérieur aux dépenses 2009 (7,5M€) de 1,4M€. Cette croissance trouve son origine dans le provisionnement de contentieux fiscaux lié à des sociétés en participation (SEP).

✓ **Les dotations aux amortissements** progressent de 1,3M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 69,4%, en nette amélioration par rapport à la période passée (75,4%).

Le **coût du risque** enregistre sur l'exercice 2010 une augmentation de 2,9M€ pour se situer à 19,7M€. Cette hausse s'explique par les évolutions suivantes :

- Le risque avéré clientèle reste à un niveau identique à l'exercice 2009 avec une charge nette de 20,2M€.
- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a fait l'objet d'un projet d'harmonisation au niveau du Groupe BPCE.
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 7,1M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 5,8M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour l'exercice à 1,3M€.
- La liquidation des titres a généré en 2009 une perte à hauteur de 3,9M€ compensée par une reprise de provision de 6,5M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur 2010 une charge de 19,10M€ contre 59,87M€ en 2009. Cette évolution provient principalement du provisionnement des titres BPCE et CE Participation pour un montant total de 58,9M€ en 2009. Au cours de l'exercice 2010, dans le cadre de l'opération U2, la sortie des titres CE

PARTICIPATION à généré une moins-value de cession de 43,8M€ compensée par une reprise de provision de 29,9M€, soit un solde net négatif de 13,9M€.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de l'exercice 2010.

La ligne **Impôts sur les bénéfiques** enregistre une charge d'impôts de 30,1M€ au titre de l'exercice 2010. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-35,120
Produit d'intégration fiscale	+0,059
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,844
Reprise nette provision R&C	+1,112

Au total, le résultat net s'établit à 79,673 M€ en progression de 52,58M€ par rapport au 31/12/2009 (27,095M€).

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2010 s'élève à 23.348 millions d'euros en hausse de 0,71% par rapport au 31/12/2009 (+163,97 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- ✓ La baisse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (-730,86 millions d'euros soit -7,53%) pour un encours fin de période de 8.781,5 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement de la baisse des prêts interbancaires (-611,2M€), à laquelle s'ajoute une baisse des comptes ordinaires débiteurs (-3,8M€) et des fonds centralisés (-115,8M€). Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A diminuent de 29,3M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 48,5M€.
- ✓ L'évolution **des opérations avec la clientèle** qui progressent de 8,2% à 11.808,1 millions d'euros (+892,7M€).
Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 6,25M€ (-8,1%). Cette baisse résulte de la diminution des encours sains de 5,7M€ (-8,1%), compensée par la hausse des encours douteux de 5,4M€ (+16,2%) pour un stock fin de période de 38,9 M€ et d'une hausse sensible des provisions qui atteignent au 31/12/2010, 34,9M€ (+5,3M€, soit +17,8%). Le taux de douteux sur les comptes ordinaires progresse de 12,2% pour s'établir à 57,7%, avec un taux de provisionnement de 89,7% en hausse de 1,2%.
Les créances commerciales enregistrent une augmentation de leurs encours nets de 3,85 M€ (+21,6%).
Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 869,9M€ (+8,1%). Au 31/12 toutes les catégories présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées), à l'exception des prêts Epargne Logements dont les encours fin de période baissent de 14,2M€. Les crédits équipements progressent de 155,8M€ (+4,2% pour un encours de 3.882,2M€), les crédits de trésorerie progressent de 82,9M€ (+8,0% pour un encours de 1.115,4M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 641,4M€ (+11,2% pour un encours de 6.354,5M€).
Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 38,1M€ (+22,8%) et les provisions correspondantes augmentent de 13,0M€ (+17,6%). Ces variations

entraînent une hausse du taux de douteux (+0,2%) qui se situe à 1,8% et une baisse du taux de provisionnement (-1,8%) qui s'établit à 42,2%.

L'alignement du douteux comptable sur le défaut bâlois a généré en date d'arrêté une augmentation de 18,8M€ des créances douteuses, par inclusion dans la population douteuse des interdits bancaires et des crédits en période probatoire. Le taux de couverture s'établit au 31/12/2010 à 49,8%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 122,4M€, en hausse de 18,4M€.

- ✓ La réduction de l'encours **des opérations sur titres** (-52,1 millions d'euros soit -5,1%) compte tenu :
 - De la hausse de 65,5 millions d'euros des titres à revenus variables du portefeuille de Placement.
 - De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations et TCN du portefeuille Placement et Obligations du portefeuille Investissement).

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une baisse des encours de 111,6 millions d'euros pour un encours fin de période, net de provisions, de 580,3 millions d'euros. Les obligations enregistrent une baisse d'encours de 9,7M€ et dans le même temps les encours de TCN diminuent de 287,1M€. Cette baisse d'encours trouve son origine pour 229,1M€ dans les prêts de titres.

Le compartiment Investissement poursuit sa diminution au rythme des tombées, avec un encours fin de 14,3 millions d'euros, soit une baisse de 5,2 millions d'euros.
- ✓ L'augmentation de 48,8 millions d'euros **des titres de participation**, principalement issue de la hausse de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (+52,6 millions d'euros) : accroissement d'encours (+23,1 millions d'euros) et reprise de la dépréciation des titres CE Participations (+29,5 millions d'euros) traduisant les opérations de transformation des titres CE Participations en titres BPCE dans le cadre de l'opération U2.
- ✓ La baisse de **la valeur nette des immobilisations** de 4,3 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles voient leur valeur nette diminuer de 0,22M€ et les immobilisations corporelles enregistrent une baisse de leur valeur nette de 4,1M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- ✓ **Des dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 4,2% à 5.834,8 millions d'euros. Les dettes à vue progressent de 28,7 millions d'euros traduisant la hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 98,7M€ et la baisse des emprunts JJ pour un montant de 70M€. Les dettes à terme diminuent de 284,3 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts de 251,8 millions d'euros (-4,4% pour un encours de 5.502,87M€) et de la baisse de 33,1 millions d'euros des titres donnés en pension.
- ✓ **Des opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 14.961,1 millions d'euros (+1,7%, +251,4 millions d'euros). Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 172,4 millions d'euros (+7,4%). Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 228,8 millions d'euros pour un encours fin de période de 11.458,3 millions d'euros. Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2009	31/12/2010	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	932 589 984	1 195 706 612	263 116 628	28,21%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 537 808 861	5 605 050 595	67 241 734	1,21%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	137 967 283	134 649 924	-3 317 359	-2,40%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 445 224 009	1 283 720 141	-161 503 868	-11,18%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	611 300 352	599 718 192	-11 582 160	-1,89%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	392 866 051	388 273 984	-4 592 066	-1,17%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 050 229 611	2 154 888 412	104 658 800	5,10%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	90 029 216	67 552 524	-22 476 693	-24,97%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	28 287 308	26 859 177	-1 428 131	-5,05%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	3 182 488	1 851 184	-1 331 304	-41,83%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	11 229 485 164	11 458 270 745	228 785 581	2,04%

Enfin, les ressources à terme diminuent de 149,7 millions d'euros (-13,1%), résultat de la baisse des encours de comptes à terme (-85,3 millions d'euros) et de la baisse des emprunts auprès de la clientèle financière de 69,6 millions d'euros (emprunts SFEF).

- ✓ **Des dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 21,6 millions d'euros.
- ✓ **Les provisions pour risques et charges** diminuent de 23,6 millions d'euros pour un encours global de 134,1 millions d'euros.
- ✓ **Les FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de l'exercice. L'encours s'élève à 111,9 millions d'euros.
- ✓ **Les capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2009 après distribution) s'élèvent à 1.611,44 millions d'euros en hausse de 170,9 millions d'euros (+11,9%) par rapport au 31/12/2009.
 - cette évolution s'explique par l'affectation du résultat net de 2009 (mise en réserves légales et statutaires de +2,70M€ et mise en autres réserves de +3,60M€), à l'augmentation de capital de 125 M€, à l'impact du changement de méthode lié à la mise en œuvre du CRC 2009-03 (-12,96M€ en report à nouveau) et à la progression du résultat de la période qui s'établit à 79,7 millions d'euros (+52,6M€).

Conformément aux décisions de l'AGO du 28 avril 2010, le résultat 2009 (27,095 millions d'euros) a été distribué, au titre du paiement des intérêts aux SLE (11,624 millions d'euros), de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (9,159 millions d'euros) et affecté en réserve pour la partie restante (6,311 millions d'euros).

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 264,0 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 1 806,5 millions d'euros.

1.7.2.2 Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010 :

² Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

- le capital social de l'établissement s'est accru de 125 millions d'euros, dont 100 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 25 millions d'euros par émission de CCI
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 118 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 561 millions d'euros.

1.7.2.3 Réerves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 562,5 millions d'euros.

1.7.2.4 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 133,4 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.5 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (853 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans OSEO Financement, OSEO Garantie et Crédit Logement.

1.7.2.6 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.7 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité Bâle II s'établit au 31/12/2010 à 14,9%, pour une limite fixée à 8%.

En 2010, aucune opération n'a été mise en œuvre avec l'organe central (PSR,...)

1.7.2.8 Tableau de composition des fonds propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	1 806 091	1 593 307
Intérêts minoritaires	1 693	2 812
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1 283	-713
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 806 501	1 595 406
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	133 378	167 577
Déductions des fonds propres	-675 862	-746 817
dont déduction des fonds propres de base	-542 484	-579 240
dont déduction des fonds propres complémentaires	-133 378	-167 577
Fonds propres prudentiels	1 264 017	1 016 166

1.7.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 678,6 millions d'euros (soit 585,4 millions d'euros de surplus de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Nature de l'exigence	31/12/2010	31/12/2009
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	624 241 008	573 971 575
Catégories d'exposition	619 281 008	573 188 575
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Etablissements	47 288 569	44 354 995
Entreprises	137 029 535	125 809 118
Clientèle de détail	333 843 358	322 057 336
Actions	77 229 527	54 390 612
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	23 890 018	26 576 514
Positions de titrisation en approche standard	4 960 000	783 000
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	54 398 000	53 778 000
Approche standard du risque opérationnel	54 398 000	53 778 000
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	678 639 008	627 749 575

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CEAPC repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CEAPC (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CEAPC, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction Conformité Sécurité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier,

- - la direction Comptabilité et Fiscalité au travers du Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable,
- - la direction Juridique,
- - le Responsable du plan de continuité des activités,
- - le Responsable Sécurité des systèmes d'information,
- - la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération
- - la direction des moyens généraux via le service sécurité qui définit les normes et les règles de sécurité physique et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit à minima 8 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la CEAPC, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

De manière à assumer pleinement sa mission transversale d'analyse et de contrôle au sein de la CEAPC et de ses filiales, la Direction des Risques :

- est rattachée directement au Président du Directoire,
- ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque,
- dispose des compétences humaines adéquates pour mesurer, surveiller et contrôler les risques dont elle a la charge et des moyens (outils et capacité de calculs) pour calculer de manière autonome les indicateurs de risque et suivre le respect des limites et autorisations.

La Direction de risques et/ou son Directeur n'exerce aucune autre fonction au sein de la CEAPC ou de ses filiales.

Ses missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques de la CEAPC rend compte de son activité de mesure et de surveillance au Directoire, à des fréquences trimestrielles. Elle adresse un rapport d'activité trimestrielle au COS.

Elle participe et / ou anime plusieurs Comités.

- Le Comité des Risques : comité faïtier, il fixe l'ensemble des limites, la politique risque et les schémas délégataires sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution. Ce comité se réunit à minima à fréquence trimestrielle,

- Le Comité d'Engagement : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire. La fréquence de réunion est à minima hebdomadaire,
- Le Comité Watch List : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance, (réunion à périodicité trimestrielle),
- Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes,
- Le Comité de Recouvrement : il passe en revue les plus gros dossiers douteux ou contentieux et arrête ou valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre,
- Le Comité d'audit : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Les chartes du Groupe et notamment la charte des risques ont été formellement approuvées en Comité de Contrôle Interne et présentées au Comité d'Audit.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La Direction de la Conformité, Sécurité et du Contrôle Permanent est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

La désignation du Directeur de la Conformité est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

La Continuité d'Activité

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

Le directeur de la Conformité, Sécurité et du Contrôle Permanent est invité à participer aux réunions des comités suivants :

- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Contrôle Interne :
- Comité Marketing
- Vigilance Prêts et Produits Structurés

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- o de la qualité de la situation financière ;
- o du niveau des risques effectivement encourus ;
- o de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- o de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- o de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- o du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- o de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en directement au Président du directoire, la Direction de Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement, ce qui a été le cas au titre de l'exercice 2010.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- o **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et

gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.
- **Le comité de Rémunération et de Sélection** qui assiste l'organe délibérant et propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance toutes questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Son rôle est ainsi d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

1.9 Gestion des risques

Organisation de la Fonction Risques

En 2010 les principales évolutions relatives à la filière Risques en CEAPC ont concerné :

- l'adoption de la charte des risques Groupe et la définition de référentiels internes sur les trois grands risques, risque de Crédit, risques Financiers et risques Opérationnels,
- la simplification de l'organisation de la Direction et la mise en place d'une fonction monitoring,

La Direction des risques est organisée autour de quatre départements :

Département Engagement : Ce département a pour objet de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements et de rechercher, en concertation avec les autres directions toute amélioration dans la maîtrise du risque. Il propose et gère les évolutions du schéma délégataire et les limites individuelles de risques de crédit.

Département Contrôle et Reporting : Ce département a pour objet de :

- contribuer à définir et formaliser la politique risque de la CEAPC et plus particulièrement ce qui relève du risque de crédit et de contrepartie,
- Proposer le dispositif de limites de risque et en surveiller le respect,
- mesurer les risques crédit et de contrepartie et notamment consolider ceux portés par les filiales propres,
- effectuer les reportings à destination du Directoire, du Comité d'Audit, de la DRG et des directions opérationnelles (Directions commerciales BDD, Directions métiers BDR),
- effectuer le rapprochement des données de gestion issues du datamart risques avec la comptabilité, calculer les données de risque relatives aux normes réglementaires et à celle du Groupe BPCE
- effectuer selon un plan de contrôle annuel et par sondage des vérifications sur les dossiers de crédit en délégation,
- vérifier et contrôler, en lien avec les métiers, la qualité des données d'engagement et la qualité des données entrant dans les moteurs de segmentation et de notation. A ce titre, c'est au sein de ce département qu'est logée la fonction monitoring des données qui joue un rôle important en matière de suivi permanent des normes Bâle 2,
- veiller en lien avec les fonctions conformité, audit, contrôles permanents et les directions opérationnelles à la cohérence des actions de contrôles.
- tenir à jour le dossier homologation de la CEAPC et le dossier permanent de la Direction des Risques

Département Risques financiers : Ce département de la Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières. Il a en charge le contrôle a priori des opérations, la mesure des risques, le contrôle des limites, la détection des situations dégradées.

Département Risques Opérationnels : il est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un système informatisé ORIS géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Epargne.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui repose sur la politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en terme de risque. La politique risque s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2010 prenait autant que possible en compte les impacts du projet de convergence BPCE. Il a été soumis au Directoire qui l'a validé le 15 mars 2010.

Les dispositifs de sélection et les normes de risques

Ils reposent sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.
- des normes de risques qui sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

Les dispositifs de mesure des risques

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,

- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Le dispositif de mesure des résultats a été complété en 2010 par la mise en place des nouvelles modalités de production du ratio COREP. La Direction des Risques est désormais la contributrice principale du calcul des exigences en fonds propres. Le dispositif donne lieu à un rapprochement entre les données contenues dans FERMAT et la comptabilité.

Les dispositifs de gestion et de révision des risques

Les dispositifs de mesure des risques font l'objet de reporting régulier en Comité des Risques. Ils reposent entre autres sur des réunions trimestrielles des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Une revue des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés.

D'une façon générale l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est automatique et résulte du paramétrage des outils de gestion, qui décline les créances dans le respect des principes comptables.

En 2010, le dispositif a été modifié de manière à aligner les règles de déclassement du douteux sur les normes de défaut baloise. Cette modification a à augmenter l'assiette des douteux d'un montant de 24 M€ (soit +13 %).

La mesure des risques de l'établissement repose également sur la révision trimestrielle de contreparties répondant à certains critères. Ce placement en Watch List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Tous les marchés sont potentiellement concernés par cette surveillance y compris EXPANSO qui tient sa propre Watch List. La Watch List de la banque financière est également intégrée à ce comité.

A fin décembre la Watch List de la banque commerciale CEAPC regroupait 88 groupes de contreparties représentant 440 M€ d'encours. Tous ces clients sont « marqués » dans le SIO.

Tableau synthétique des expositions

Au 31 décembre 2010, l'exposition de la CEAPC s'élève à 11.959 Milliards d'euros en progression de 8.5 % par rapport à l'année précédente. Elle est majoritairement centrée sur le retail qui représente 67 % des expositions

Situation au 31/12/2010	Encours (stock bilan)					
	Encours Sain	Dont Encours sain non dégradé	Dont Encours sain dégradé	Encours Douteux	Encours Total	Provisions spécifiques
Particuliers	6 563 069 742	6 474 766 742	88 303 000	115 741 821	6 678 811 563	57 191 004
Professionnels	1 294 073 451	900 053 450	394 020 000	78 858 483	1 372 931 934	38 302 947
PME	416 904 082	277 353 082	139 551 000	29 676 532	446 580 614	17 285 041
Financements Spécialisés - BDR	17 032 677	17 032 677	0	490 421	17 523 098	394 683
Grandes Entreprises	0	0	0	0	0	0
Financements Spécialisés - Grandes Contreparties	26 015 811	26 015 811	0	0	26 015 811	0
S. Public Territorial - yc HLM	2 791 408 115	2 753 707 115	37 701 000	0	2 791 408 115	0
SEM	109 093 519	109 093 519	0	0	109 093 519	0
Economie sociale	230 087 287	230 087 287	0	7 444 575	237 531 863	3 739 138
Professionnels de l'immobilier	190 167 154	176 885 154	13 282 000	9 791 442	199 958 596	3 478 708
Autres	75 388 105	62 672 105	12 716 000	3 778 811	79 166 916	1 554 227
Total	11 713 239 944	11 027 666 944	685 573 000	245 782 086	11 959 022 029	121 945 748

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 15 mars 2010. Comme en 2009 il repose sur 4 axes principaux :

Des limites par marché

Ces limites sont basées sur des consommations de fonds propres maximum par marchés et mesurées sur la base des pondérations observées en méthode standard. Le système repose sur une estimation du niveau de fonds propres disponibles pour la banque commerciale après déduction des besoins de la banque financière et des risques opérationnels. Une marge de sécurité est appliquée consistant à satisfaire en permanence le respect d'un ratio RSE de 110 %. Le suivi de la consommation est effectué de manière dynamique après prise en compte des niveaux de fonds propres les plus récents.

Des limites sectorielles

Ces limites sectorielles concernant les marchés professionnels et PME et reposent sur des taux de concentration.

Les limites sectorielles qui concernent les marchés des professionnels et des PME visent principalement à alerter de toutes déformations significatives de la structure des encours. Elles sont construites sur la base d'un taux de concentration maximum à respecter pour

chacun des secteurs identifiés. Ce taux de concentration est traduit en un montant qui fixe la limite brute.

Des limites par notes dégradées

Elles sont fixées par marché et reposent sur des plafonds d'encours octroyés aux encours notés 8 et 9 (et D pour le Corporate) en Bale 2.

Des limites individuelles

En 2010, les limites par contreparties ont été fixées de manière forfaitaire (perte maximale fixée sur chacun de ses marchés) et de manière individualisée (par exception sur quelques contreparties en nombre réduit).

Ce dispositif consolidé avec EXPANSO (sauf sur les notes dégradées) fait l'objet d'un suivi mensuel et trimestriel pour les limites individuelles. Il est assorti de procédures spécifiques en cas d'atteinte de seuil d'alerte et en cas de dépassement.

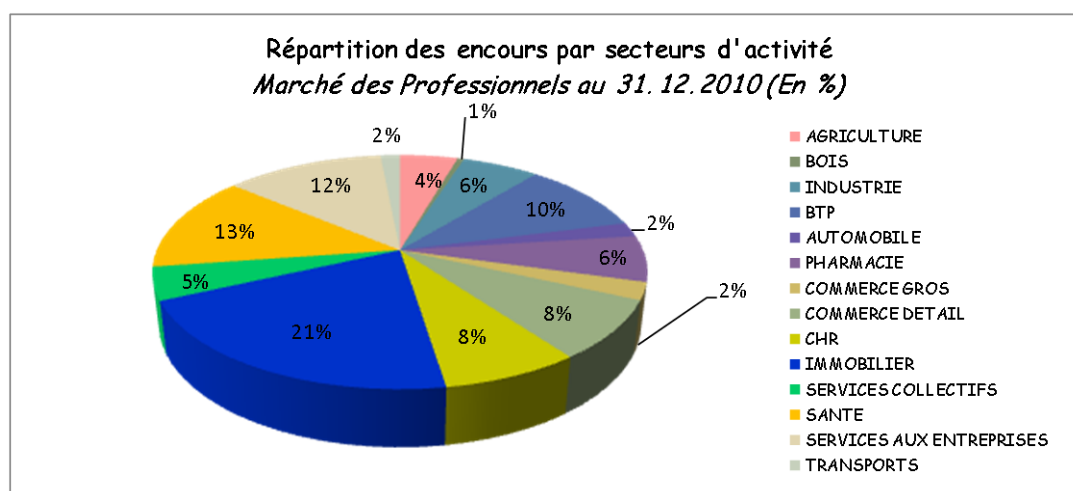
Limite maximale d'engagement tous marchés

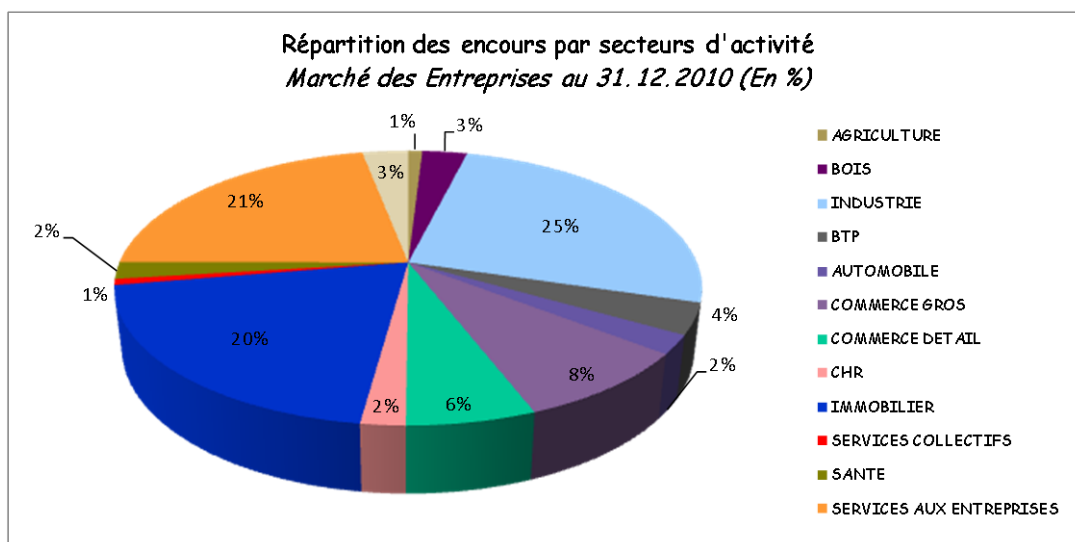
Enfin, en novembre 2010, une limite maximale d'engagement par contrepartie a été fixée à 150M€ pour les établissements de crédit et à 100 M€ pour les autres contreparties.

Ces limites sont respectées au 31/12/2010.

Répartition sectorielle

Au 31/12/2010, les répartitions sectorielles étaient les suivantes :



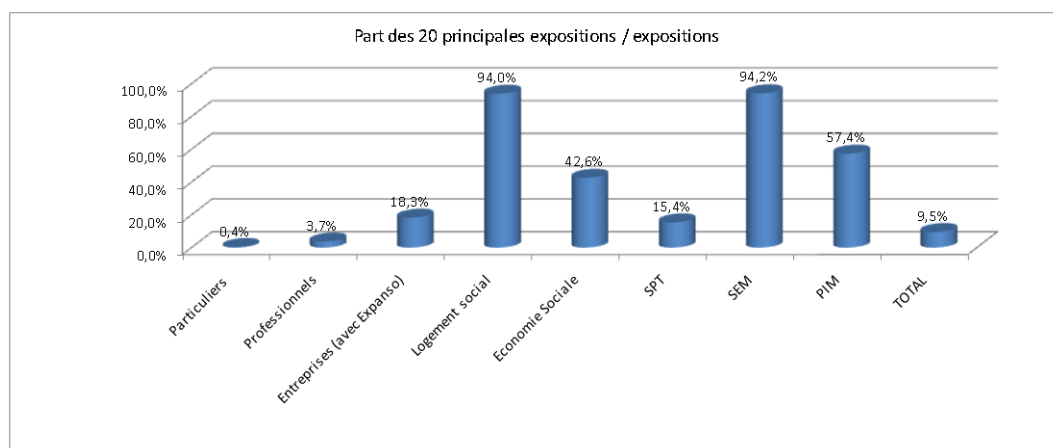


Concentration des encours

Les analyses mettent en évidence la décroissance régulière depuis 1 an de la concentration des encours.

Le poids des 20 plus gros encours de chaque marché rapporté à l'encours total est de 9,5 % en décembre 2010 contre 12 % en décembre 2009.

Les 20 principales contreparties de la CEAPC relèvent pour l'essentiel du marché des CIL.



Couverture des Risques

En matière de couverture du risque, La CEAPC présentait au 31/12/2010 environ 5.9 Mds d'euros localisés sur la clientèle de détail (CEAPC hors EXPANSO) bénéficiant de techniques de réduction du risque de crédit qu'ils s'agissent d'hypothèques, de PPD ou de fournisseurs de protection organismes de caution mutuelle.

En % / MARCHE	OCM	HYP_PPD	NANTI_VM	NANTI FDC	GAR AUTRES	SANS GARANTIE	TOTAL
PARTICULIERS	61,63%	24,26%	3,35%	0,00%	3,16%	7,60%	100,00%
PROFESSIONNELS	33,92%	37,08%	5,87%	5,24%	8,65%	9,24%	100,00%
PME	13,13%	22,49%	5,27%	17,66%	18,15%	23,31%	100,00%
AUTRES	1,86%	3,02%	0,34%	0,08%	5,93%	88,78%	100,00%
Total	37,77%	19,04%	2,77%	1,28%	5,22%	33,93%	100,00%

Profil de risque

L'exposition au risque de crédit de la CEAPC inclut notamment 245.8 M€ d'encours douteux (risques avérés). Les encours sains dégradés dont le mode de détermination a évolué en fin d'année 2010 atteignaient 685 M€ faisant l'objet d'une provision collective.

Les encours douteux sont couverts à hauteur de 50 % par des provisions pour risques avérés et les encours sains dégradés par une provision de 22.8 M€.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Simulations BPCE

Des simulations de crise relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE.

Stress demandés initialement par la Banque de France et rejoués trimestriellement (depuis le 1er trimestre 2008) :

Scenario 1 : Dégradation de la qualité du portefeuille Entreprise

Doublment du nombre de contreparties de moyenne qualité vers des échelons de plus mauvaise qualité (avant défaut)

Simultanément, migration de 20 % des contreparties classées dans les meilleurs échelons de qualité vers les échelons de qualité moyenne.

Scénario 2 : pour les entités en notation interne, forçage à 1% du taux de défaut des 3 principales contreparties (en exposition brute)

Pour les entités en standard, application de la pondération correspondant à l'échelon de qualité de crédit 4.

Stress de gestion interne forfaitaire (depuis le 2ème trimestre 2008)

Choc n° 1 : dégradation des taux de défaut sur les 6 secteurs d'activité suivants considérés comme particulièrement sensibles : Construction, Promotion Immobilière, Transport, Grande Distribution, Services aux Collectivités, Automobile.

Stress de gestion interne macroéconomique (depuis le 4ème trimestre 2009)

Scenario 1 (baseline) reflète de la conjoncture économique de l'année 2010 : Baisse du taux de croissance de 3 % en 2010 avec taux d'inflation constant.

Scenario 2 (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique en 2010 : Baisse du taux de croissance de 3.8% et baisse du taux d'inflation de 0.2 % en 2010.

L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes :

- L'augmentation du RWA et de l'exigence en fonds propres associée,
- L'impact sur le ratio (hors stress Banque de France).

Simulation interne

Parallèlement aux scénarii BPCE, la CEAPC a continué à élaborer son propre scénario en l'enrichissant par rapport à celui imaginé en 2009.

Les travaux de simulation ont porté sur les marchés des Particuliers et Professionnels s'appuyant sur différentes hypothèses :

- choc monofactoriel sur les Particuliers : dégradation d'un cran pour les Particuliers non fonctionnaires à partir de la note 4. L'hypothèse sous jacente de ce scénario est la croissance continue des procédures de surendettement des ménages en France frappant davantage des populations exposées au risque de perte d'emploi.
- chocs plurifactoriels sur le marché des professionnels entraînant une hausse progressive des probabilités de défaut à partir de la note 5 conjuguée à une hausse des pertes en cas de défaut différenciée selon les produits. Selon ce scénario, après une reprise modérée en 2010, on assiste à une chute brutale de la croissance française en 2011 liée à une baisse de confiance des ménages.

L'impact de ces scénarios a été apprécié en termes en termes d'exigences de fonds propres en méthode IRBA et sur la base des paramètres Bâlois BPCE. Le calcul de l'exigence en fonds propres supplémentaire a concerné les encours choqués restant sains. Pour ceux devenant douteux la simulation a été traduite en charge de risque supplémentaire évaluée au taux de provision moyen du marché concerné. Il en ressort :

- Particuliers : une hausse d'exigence de fonds propres de 16%, soit + 13M€ et une augmentation de cout du risque de 4.1 M€.
- Professionnels : Par rapport à la situation de référence, le scenario de crise entraînerait une hausse d'exigence de fonds propres de 72%, soit + 30M€.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

Organisation du dispositif

La CEAPC a fait évoluer en 2010 son dispositif de surveillance opérationnelle notamment à la suite de la refonte de l'organisation du réseau commercial en mai 2010 et a revu son dispositif délégataire et certaines normes de risques.

Un nouveau système de limites par contrepartie par marché a été mis en place et des plafonds internes ont été institués.

Travaux liés à Bâle 2

La convergence des méthodes de notation entre les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires s'est traduite par l'adoption dès janvier 2010 des systèmes de notation et de segmentation issus des Banques Populaires sur le Retail.

Il a été procédé à l'alignement, toujours sur le Retail, du douteux sur le défaut, à l'harmonisation des méthodes de provisionnement collectif (Retail), ainsi qu'à la mise en place d'un processus unifié de remontée du COREP.

Dans le même temps, un dispositif de monitoring des données a été mis en place de manière à contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties et de défauts et pertes.

1.9.2 Risques financiers

Organisation du suivi des risques financiers

L'organisation générale du contrôle des risques des activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier et du comité compte propre, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques qui en contrôle l'exécution,
- de la Direction de la Comptabilité qui assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières,

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Champ d'intervention du contrôle des risques financier

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments compte propre, clientèle, fonds propres ou holding.

Ce champ recouvre également les activités de la filiale EXPANSO : de manière directe, EXPANSO est intégrée à la gestion de bilan de la CEAPC. De manière indirecte, le contrôle s'effectue via les opérations de refinancement. En effet, les relations entre EXPANSO et sa maison mère CEAPC sont étroites puisque l'ensemble des refinancements d'EXPANSO est assuré par la CEAPC via une convention de refinancement.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Structure du portefeuille

Types d'ACTIF	Valeur de Bilan	% TOTAL	Valeur de marché	PMVL nettes
Négociables Taux Fixe	156,7	5,1%	157,7	1,0
Négociables Taux Variable	331,2	10,8%	330,3	-0,8
Négociables Structurés	103,7	3,4%	108,2	4,4
OPCVM Taux et Diversifiés	338,7	11,0%	334,9	-3,8
ACTIONS et OPCVM Actions	6,8	0,2%	7,8	1,0
Non Négociables Taux Fixe	1 165,1	37,9%	1 165,1	0,0
Non Négociables Taux Variable	558,6	18,2%	558,6	0,0
Non Négociables Structurés	175,0	5,7%	175,0	0,0
LIQUIDITE et prêt au JJ	0,0	0,0%	0,0	0,0
Réserves Obligatoires	234,6	7,6%	234,6	0,0
TOTAL Bilan Activité Financière	3 070,4	100%	3 072,2	1,8
Engagement HB RISQUE	28,5		28,5	
Total Trésor & Risque	3 098,8		3 100,6	

Le portefeuille de la CEAPC atteint 3.1 Mds € au 31/12 2010 contre 3,7 Mds € au 31/12/2009 dont 0,9 Mds € d'actifs négociables (1.0 Mds € au 31/12/2009).

Les actifs à taux fixe représentent 43 % du total, les OPCVM 11% et les actifs à taux variables 29%.

Systeme de mesure des opérations de marché

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués entre les données suivies à la Direction des Risques avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité. Ces rapprochements sont effectués mensuellement.

Evaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation

L'évaluation des risques du portefeuille de négociation est réalisée quotidiennement à partir du logiciel SCENARISK mis à disposition par le Groupe BPCE. Le suivi des positions, le respect des limites et des stop-loss sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement.

Systeme de mesure et de limite des risques de marché

Le dispositif d'encadrement des risques de marchés repose sur un dispositif de limites auquel s'ajoute un dispositif spécifique sur le risque de contrepartie, et un autre sur le risque relatif au capital investissement.

Dispositif de limites :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre, dont le montant maximum pour la CEAPC est fixé à 355 000 EUR,
- un stop-loss de l'activité compte propre fixé à 15 fois la VAR soit 5,325 M€
- une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre, en fonction des fonds propres nets
- des limites d'allocation d'actif dans le portefeuille MLI exprimé en pourcentage de volumétrie du compartiment, soit 20% en alternatif et 10% en action.
- une volatilité maximum du portefeuille MLI fixé à 2% de la volumétrie et calculée et suivie à partir de la VaR 99% 1 jour.
- Un loss alert sur le compartiment MLI égal à 3% de la limite de volumétrie
- Un compartiment Corporate Financier qui accueille exclusivement les prêts « Corporates » et engagements hors bilan sur « Corporate » hors relation commerciale.

Dispositif sur le risque de contrepartie associé :

- Les opérations doivent faire partie de la liste des produits autorisés et ne doivent générer aucun risque de change,
- Les contreparties doivent disposer d'une notation interne BPCE de moins de 12 mois, (BBB minimum) et relever de l'Union Européenne à 15, - la Suisse, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis et le Canada. La Direction des Risques Groupes a gelé toute nouvelle exposition sur les souverains Espagne, Grèce, Portugal, Italie et Irlande.
- Les limites individuelles par contreparties (hors titres Etat Français) qui sont définies en fonction des fonds propres réglementaires nets de la Caisse d'épargne et en fonction de la notation de l'entité sur laquelle porte l'opération.
- Des limites de portefeuille par classe de notation [AAA,AA-], [AAA,A-], [AAA,BBB-] du portefeuille hors OPCVM et Titrisations
- Une limite d'exposition maximale par secteur économique est fixée à 15% du total des opérations financières pour les contreparties individuelles « Corporate », cette limite étant portée à 25% pour les banques, les contreparties du Secteur Public et les souverains (hors République Française).

Dispositif Groupe sur le capital investissement :

- l'exposition brute du portefeuille ne peut dépasser 5% de ses fonds propres réglementaires bruts (fonds propres de base + fonds propres complémentaires) en normes IFRS de l'entité, soit pour la CEAPC : 88 M€.
- le montant maximum d'investissement dans un même fonds est fonction de la taille des fonds propres réglementaires bruts en normes IFRS de l'entité. Pour la CEAPC, le montant maximum d'investissement sur un même fonds est de 10 M€.

En complément du dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres :

- Limite maximale de 10% par émetteur (hors Groupe) pour le portefeuille « Corporates » (titres et prêts) sur le périmètre ALM-titres, MLI et CPR,
- Limites cumulatives maximum d'encours en M EUR sur une contrepartie, par notations et par durée
- Sur les OPCVM, deux limites et deux indicateurs sont suivis : il s'agit de des limites sur les ratios d'emprise et limites sur actif net et deux indicateurs de concentration (portefeuille et société de gestion)
- Titrisation et CDO Allocation en montant maximum d'encours de 50 M€ avec accord préalable de BPCE

- Indicateurs de diversification pour les fonds et les sociétés de gestion ainsi que des seuils pour les stades d'intervention et les zones géographiques.

Les limites relatives au compartiment compte propre ont toutes été respectées. De même, les limites de volumétrie et de volatilité sur le portefeuille MLI ont été intégralement respectées en 2010.

Simulation de crise relative aux risques de marché

La CEAPC réalise des stress scénarii consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes :

- les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations de résultat enregistrées,
- les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial

Travaux réalisés en 2010

Le dispositif de gestion et de contrôle n'a pas été modifié en 2010 dans son architecture. Quelques limites ont été modifiées dans leur montant en cours d'années ; la limite en VaR a sensiblement été réduite à 355 K€ (contre 613 K€), les seuils d'engagement par contrepartie ont été revus suite aux règles édictées par la BPCE.

Le dispositif interne de contrôle opérationnel a été renforcé par des contrôles complémentaires qui ont été mis en œuvre suite à différentes missions de l'IG BPCE ou de l'audit interne qui sont intervenues en 2010.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La gestion du risque de taux est encadrée, au même titre que celle du risque de liquidité, par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et propose les plan de financement et politiques de couverture.

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture).

Systeme de mesure et de limite des risques de taux global

Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet **indicateur Bâle 2** permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- o La sensibilité des opérations fermes,
- o La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- o La sensibilité des options implicites sur PEL.

La mesure de la sensibilité de la position ouverte de la CEAPC ressort à -8.39% des fonds propres bruts à la date du 30/09/2010, contre -8,39% au 31/12/2009 et -12,06% au 31/12/2008. La limite réglementaire de +/-20% est donc largement respectée.

Le gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme (swaps + FRA) suivantes :

- o les opérations à taux fixe jusqu'à l'échéance,
- o les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixing du taux,
- o les opérations indexées taux livret A jusqu'à la prochaine date de révision (1er février, 1er mai, 1er août ou 1er novembre).

Gap de taux	a+1	a+2	a+3	a+4	a+5	a+6	a+7	a+8	a+9	a+10
30/09/2010	-63,30%	-55,86%	-31,79%	-20,05%	4,21%	4,53%	3,04%	7,53%	3,90%	0,47%
Limite	95,00%	95,00%	90,00%	85,00%	80,00%	70,00%	60,00%	50,00%	50,00%	50,00%

La stabilité sur les 3 premières années s'explique la hausse parallèle de la production des crédits réalisés en 2010 avec les refinancements à Moyen Terme réalisés.

Indicateurs dynamiques :

L'établissement calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les premières en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites.

Le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan.

La sensibilité de la MNI est calculée, chaque trimestre, sur quatre années glissantes mais le dispositif de limite ne porte que sur les deux premières années, la première année sur le scénario le plus défavorable, la seconde année sur le scénario qui pénalise le plus l'établissement en cumulé sur les deux années. La sensibilité de la MNI reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Ainsi, les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

La CEAPC ne s'est pas fixée de limite sur les indicateurs de gap de taux dynamiques.

Les limites fixées ont toutes été respectées en 2010. Au 30/09/2010, la sensibilité de la MNI était de 2,05% sur la première année (pour une limite fixée à 5%) et de 4,13% sur la deuxième année (pour une limite fixée à 9%).

Systeme de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Epargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan y compris le Compte Propre.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire et aux tableaux de prévisions de liquidité « Info Liq »,
- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire depuis juin 2010,
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle,
- Trimestriellement au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Instaurée en 2010, cette limite a été fixée à 360 M€ du 1/1/10 au 31/10/10 et 353 M€ depuis cette date.

Pour la CEAPC, la limite de découvert autorisé a été fixée à 70 M€.

En 2010, ces limites ont été intégralement respectées.

Limites de refinancement à moins d'un an

Ces limites de tirages auprès de la Trésorerie centrale de la BPCE mises en place depuis le 31/03/09, sont toujours applicables.

Pour la CEAPC, c'est une limite de refinancements nets des emplois à moins d'un an fixée à 1296 M€ et se déclinant par maturité (360 M€ à moins d'une semaine, 562M€ entre une semaine et 3 mois, 374 M€ entre 3 mois et 12 mois).

En 2010, ces limites ont été respectées.

Ratios réglementaires 4005 puis « Coef Liqu. »

Il s'agit du ratio réglementaire 4005 de liquidité à 1 mois, puis à compter du 30/06/2010 du coefficient de liquidité, fixé réglementairement à 100% et assorti en CEAPC. Ces ratios réglementaires ont été respectés en 2010.

Limite de Gap de liquidité statique et Limite de stress

Ces limites ont été mise en place début 2010. Les normes du Groupe fixent la limite de gap de liquidité statique à 85 % minimum du Gap sur un horizon de 10 ans. Sur la base du bilan arrêté au 30/09/2010, cet indicateur évolue sur 10 ans dans une fourchette de 99,14% à 115,8% respectant la limite de 85%.

Le gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé doit être au plus égal à la somme du collatéral disponible (réserve de liquidité).

Ces limites ont toujours été respectées en 2010.

Scénarii de stress

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

- **Stress de signature**

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

- **Stress systémique**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

- **Stress mixte**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité stressé est un gap dynamique calculé sur un horizon de 3 mois sans prévisions financières ; il est soumis à limite.

Travaux réalisés en 2010

L'année 2010 a été caractérisée par trois événements marquants :

- L'adoption par le groupe du nouveau référentiel GAP groupe BPCE avec son corpus de règles et d'indicateurs / ratios à respecter : l'allongement des durées conventionnelles d'écoulement des ressources à vue, des fonds propres & participations a notamment entraîné le relèvement par la groupe de sa limite du ratio Ressources / Emplois statique à 85% ;
- La mise en place du nouveau ratio de liquidité « COEF_LIQ » par l'ACP en juin 2010 a conduit le groupe à centraliser le stock de collatéraux à mettre en garantie et à contractualiser avec les affiliés actionnaires des lignes de trésorerie. Pour la CEAPC, il a été assorti d'une réduction des encours de financement à très court terme ;
- Enfin, l'accès aux marchés financiers est resté difficile. Le traitement de la crise financière tend à optimiser l'utilisation de tous les vecteurs de financement sur les marchés financiers (dettes seniors, dettes contre garantie – Covered bonds, ..).

Le référentiel GAP a mis en place un nouvel indicateur « le CERC – coefficient emplois / ressources clientèle », non soumis à limite mais qui à l'aune de la réforme Bâle 3 (nouveau ratio de liquidité à un mois, LCR et à un an, NSFR) prend tout son sens : substituer la dépendance aux marchés financiers pour nos financements par un accroissement de la collecte bilancielle auprès de nos clients.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le dispositif interne prévoit pour les Titrisations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€ et des limites maximales d'engagement en millions d'euro sur une titrisation de risque Corporate, par notations et par durée et tranche de notes.

Les encours de la CEAPC sur les Titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élèvent, en valeur de bilan à 22.46M€ au 31/12/10 et en valeur marché à 20.78M€.

Les encours de titrisation sont en baisse avec les tombées d'actifs (pas de nouveaux achats depuis 2005).

L'exposition de la CEAPC sur des titres CDO s'élève à 12.5 M€ pour une valeur bilan de 13.5 M€ Impliquant une moins value latente de 0.95 M€, celle des CLO s'élève à 3,36 M€ pour une valeur bilan de 4 M€ impliquant une moins value latente de 0,6 M€.

Sur des titres RMBS, l'exposition s'élève à 5 M€ pour une valeur bilan de 4,9 M€ impliquant une légère moins value.

Il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS et ABS.

La CEAPC n'a pas d'exposition directe sur LEHMAN BROTHERS mais possède un titre structuré (CDO) géré par LEHMAN qui est en cours de liquidation (ce titre a une valeur bilan de 0.48 M€ et une valeur marché quasi nulle.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des structures consolidées ou contrôlées telles qu'EXPANSO et SUDOUEST BAIL, à l'exclusion des structures non bancaires ;

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC. Il a été ajusté à la marge pour prendre en compte les évolutions du Référentiel des normes et méthodes de Risques opérationnels Groupe (dernière validation le 16/10/2010).

Un Comité des Risques opérationnels se tient semestriellement. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings. Le Directoire a transféré à l'encadrement la responsabilité et l'autorité en matière de gestion et de contrôle des risques opérationnels.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité d'Audit. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 17- ter du règlement 97-02 modifié.

Le Département risques opérationnels de la CEAPC est rattaché à la Direction des risques. Il est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- un système informatisé ORIS géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil ORIS qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 54 M€ pour la CEAPC.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

En 2010, la cartographie des risques opérationnels a été actualisée et des changements ont été opérés dans le choix et la définition de nouveaux événements de risque ont légèrement modifié la hiérarchie des zones de risques courants, observées dans la précédente cartographie.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les dossiers de litiges que la Direction Juridique a eu à traiter portent, comme depuis maintenant près d'une dizaine d'année, sur les aspects de performance de certains placements financiers ainsi que sur des problématiques de défiscalisation.

1.9.6 Risques de non-conformité

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Direction Conformité, Sécurité et Contrôle Permanent a fait l'objet d'une réorganisation en décembre 2010, cette opération a notamment impacté les départements Sécurité Financière lutte anti blanchiment (SF LAB/FT) et Sécurité Financière lutte contre les fraudes (SF LcF) qui ont été regroupés sous un seul et même département dénommé Sécurité Financière.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte anti blanchiment s'est consolidé tout au long de l'année 2010 afin de répondre à la 3^{ème} Directive Européenne et notamment à l'approche risque dans la lutte contre le blanchiment. De nouveaux contrôles ont été mis en œuvre portant entre autres

sur les opérations internationales, la surveillance des contrats d'assurance vie, les opérations à distance effectuées par notre clientèle.

Le département Sécurité Financière LAB/FT assure notamment un contrôle des opérations de virements vers ou depuis l'étranger permettant d'identifier les éléments atypiques et de prendre la décision appropriée sur la suite à donner à cette transaction.

Conformément à la 3^{ème} Directive Européenne la CEAPC a renforcé sa vigilance vis-à-vis de clients qui seraient exposés à des risques spécifiques en raison de leurs fonctions en particulier les personnes politiquement exposées.

Pour ce faire, la CEAPC s'appuie sur l'outil Vigiclient, commun aux Caisses d'Épargne, qui dispose d'un ensemble de classes d'alerte permettant d'identifier les opérations effectuées par la clientèle susceptibles de comporter des anomalies en rapport avec la lutte anti blanchiment et le financement du terrorisme.

Lutte contre les fraudes

Le département Sécurité Financière Lutte contre les fraudes (SF LcF) assure les trois missions principales :

- la coordination des actes de fraude externe ;
- la gestion des cas de fraude interne détectés en CEAPC ;
- la prévention des actes de fraude.

Durant l'année 2010 le département SF LcF a enregistré une faible progression du nombre de dossiers par rapport à l'exercice 2009.

En matière de fraude, le département a mis en place un système d'alerte permettant d'informer rapidement le réseau commercial

1.9.6.2 Conformité bancaire

En 2010, les principaux travaux réalisés par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- La Veille réglementaire
- Les Procédures
- Les process de mise en marché et de validation des offres
- La Faculté d'alerte
- La Formation des collaborateurs à la conformité

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Les principaux travaux réalisés en 2010 par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- Procédures
- Règlement intérieur et déontologie
- Mise en marché
- Formation des collaborateurs
- Contrôles effectués en 2010

Des contrôles ont régulièrement été opérés par le Département Conformité en 2010 notamment sur la complétude des dossiers et sur le respect de la procédure et des conditions de commercialisation.

En application des dispositions des articles L.533-10.5 du Code monétaire et financier et 313-49 à 313-53 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Département Conformité a procédé à un contrôle du respect de la réglementation

applicable aux enregistrements téléphoniques et à la conservation des données relatives aux transactions sur instruments financiers.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre au sein de la CEAPC est établie à partir du référentiel fourni par BPCE. Elle couvre les processus critiques issus des Domaines Métier. Ils sont déclinés à travers les 3 scénarios de sinistres majeurs :

- o indisponibilité du SI,
- o indisponibilité des locaux,
- o indisponibilité des ressources humaines.

L'architecture est articulée autour de 5 plans transverses :

- o plan de Gestion de Crise,
- o plan de Communication,
- o plan de Reprise d'Activité (Informatique Locale),
- o plan d'Hébergement,
- o plan de Repeuplement.

Et la gestion de la continuité d'activité comporte plusieurs niveaux de fonctionnement :

- o le fonctionnement normal,
- o la veille,
- o l'incident majeur,
- o la crise.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

La charte de la continuité des activités a été présentée et validée par le Comité de Contrôle Interne.

En lien avec la nouvelle organisation commerciale, le plan de continuité d'activité (PCA) du réseau commercial a été révisé dans sa totalité.

Dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du PCA, des exercices ont été menés afin de tester l'opérationnalité du dispositif de continuité des activités

S'agissant de nouvelles prestations externalisées, la CEAPC a poursuivi en 2010 les travaux de vérification, de la conformité et complétude de l'annexe B (continuité d'activités) dans les contrats.

Enfin des exercices réels de contrôle de maintien du PCA en condition opérationnelle ont été pratiqués.

1.9.8 Gestion de la sécurité du système d'information

La sécurité système d'information de la CEAPC est organisée par :

- o l'article 14 du CRBF 97-02 modifié,
- o la politique sécurité système d'information applicable aux entités du Groupe,
- o la charte sécurité et système d'information Groupe déclinée en CEAPC;
- o la charte CNIL;
- o la désignation d'un responsable de la sécurité système information (RSSI).

En matière de contrôle, la CEAPC a déployé le dispositif de contrôle du Groupe, à savoir le SMC (socle minimum de contrôle) qui est réalisé trimestriellement. Les résultats sont communiqués au Comité de contrôle interne.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2010 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- o le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- o la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- o le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

La CEAPC met en œuvre son Plan d'Orientation Stratégique

Fin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a validé le Plan d'Orientation Stratégique proposé par le Directoire. Ce plan qui couvre la période 2010-

2013 est résolument tourné vers le développement et s'intègre parfaitement dans le cadre du plan stratégique du Groupe.

Il met le cap sur le développement, sur la conquête de parts de marché. Il est ambitieux tant en matière d'investissement dans l'outil de production pour rénover 30 à 35 agences par an (sur 380 existantes) qu'en matière de ressources humaines notamment en terme de budget consacré à la formation des collaborateurs.

Il est rigoureux quant à l'évolution des frais de gestion prévoyant notamment une forte réduction des activités et des charges créant peu de valeur.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Les opérations de financement long terme signées en 2010 sont, du fait du contexte, en retrait (39 millions pour 43 millions en 2009) .Elles représentent un P.N.B actualisé de 3,6 millions (pour 3,2 millions en 2009) avec un bon niveau de marge et de qualité de risque notamment immobilier.

La stratégie d'engagement a privilégié la sélection de dossiers à plus forte marge qu'en 2009 avec des risques unitaires plus faibles. L'activité crédit bail mobilier, en lien avec Natixis Lease, a permis de produire 6 millions d'euros de contrats.

Les investissements en titres d'activité de portefeuille nets des désinvestissements ont été limités à un montant inférieurs à 500 k€.

L'activité Conseil, opérationnelle depuis avril 2009, a signé 4 mandats sur l'exercice représentant un potentiel de 1.200 k€ de commissions pour 2011.

En terme de risques de contrepartie, l'exercice 2010 a été marqué par :

- o Par la dépréciation de la participation dans notre filiale Aquitaine Valley pour 1million.
- o La stabilisation des défaillances dans la clientèle d'EXPANSO ou de notre filiale SUD OUEST BAIL. Nous avons enregistré 6 procédures collectives pour 7 en 2009. Les créances douteuses ont progressé de 21 millions en début d'exercice à 24 millions au 31/12/2010. Elles ont enregistré une légère baisse sur le quatrième trimestre.

Sur base IFRS, le PNB du groupe EXPANSO a baissé de 5,7 millions en 2009 à 5,0 millions en 2010 du fait de :

- o la diminution du taux de placement des fonds propres liquides : -0,17 million,
- o la baisse des financements chantier des filiales de crédit bail :-0,25 million,
- o la dotation de provisionnements durables sur titres : -0,535 million,

Les charges d'exploitation ont baissé de 4,0 millions en 2009 à 3,7 millions en 2010.

La charge du risque contribue au résultat pour 0,1 million (perte de 1,4 million en 2009). Le résultat net est de 1,8 million en 2010 alors qu'il était légèrement déficitaire en 2009.

Les fonds propres part du groupe passent de 30,8 millions au 31/12/2009 à 32,7 millions au 31/12/2010.

1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés. Dans le tableau ci-dessous, les données des exercices 2006 et 2007 correspondent aux résultats de l'ex CE Aquitaine-Nord et les colonnes 2008, 2009 et 2010 correspondent au résultat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	91 626	91 626	273 281	468 281	593 281
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	3 665 069	3 665 069	10 931 275	18 731 275	23 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	916 281	916 281	2 732 819	4 682 819	5 932 819
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	189 297	176 185	333 507	463 475	486 135
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	63 462	28 908	29 138	130 158	166 190
Impôts sur les bénéficiaires	6 884	-5 072	-9 451	10 341	30 109
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	51 406	28 446	12 052	27 095	79 673
Résultat distribué aux parts sociales	3 132	3 149	3 149	11 625	16 738
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	17,32	7,88	2,67	6,95	7,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	14,03	7,76	1,10	1,45	3,36
Dividende attribué à chaque action	0,85	0,86	0,74	0,62	0,71
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	1 143	1 147	2 919	2 819	2 750
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	43 789	45 815	115 405	111 278	106 311
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	2 351	2 232	6 139	5 836	5 997

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital social de 593 281 880 euros
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux
353 821 028 RCS Bordeaux
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la SEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGE du 16 septembre 2009 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

30 novembre 2009 : Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 125 millions d'euros ayant pour effet de porter le capital social de 343 281 880 € à 468 281 880 €.

16 juin 2010 : Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 125 millions d'euros ayant pour effet de porter le capital social de 468 281 880€ à 593 281 880 €.

1.11.4 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.11.5 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2010 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
(Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
TV 7 SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BPCE DOMAINES SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI DE TOURNON	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI DU VERGNE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Représentant légal de la CEAPC gérante
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Représentant légal de la CEAPC gérante

§ Fabrice BOUVIER

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance

Fabrice BOUVIER (suite)

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO TRANSACTIONS SARL	Gérant

§ Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur Représentant permanent de la CEAPC
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL 2	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)

§ Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE	Membre du Directoire (jusqu'au 28/02/10)
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire (à compter du 01/03/10)
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE APS SAS	Membre du Comité de Surveillance
SARL BEAULIEU IMMO	Co Gérant

§ Benoît MAISTRE

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-président du Conseil de Surveillance
EXPANSO SA	Président du Directoire
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (représentant permanent d'EXPANSO)
GALIA VENTURE SAS	Administrateur (représentant permanent d'EXPANSO)
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent d'EXPANSO)
SUD-OUEST BAIL SA	Administrateur (représentant permanent d'EXPANSO)
DOMOFrance SA HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE-VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
CLAIRSIENNE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR SA	Président du Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés en 2010 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération et de Sélection
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SA d'HLM CLAIRSIENNE	Administrateur
SA D'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE	Administrateur (représentant la SACICAP de la Gironde)
SACICAP DE LA GIRONDE	Administrateur Directeur Général
SAS CIFA (Compagnie Immobilière et Foncière d'Aquitaine)	Administrateur
SAS SOVI PARTICIPATIONS	Administrateur
SAS EURO CIL	Administrateur (représentant OPTIMA FINANCES)
SARL SOC	Représentant du CILSO en qualité de Liquidateur
SARL SIM	Représentant de CH 33 en qualité de Liquidateur
SAS OPTIMA FINANCES	Directeur
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Directeur général
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SA PERIGOURDINE URBAINE DE BUS	Présidente du Conseil d'Administration
SAS ESCE	Présidente
SA EXPANSO SDR	Membre du Conseil de Surveillance
SA ETABLISSEMENTS GONTHIER NOUHAUD	Administrateur - Directeur Général
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

§ Michel HARMAND

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Administrateur

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Administrateur

§ Jean-Gérard LAFAURIE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE LANDES	Président du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOKOA SA	Membre du Conseil de Surveillance
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SARL SOFIPART	Co-gérant majoritaire
SARL A COM	Gérant
SARL EPI HABITAT	Gérant
SARL POITOU-TERRAINS	Gérant
SNC ERMAXIA	Co-gérant
SARL SAJAM	Gérant
SLE DE POITIERS	Vice-Président du Conseil d'Administration

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Administrateur

§ Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LM	Co gérante
SAS MARINE MOTOR CAP FERRET	Gérante non salariée
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SCI HAVANA	Co-gérant
SCI COMPLEXE MEDICAL DU CERONNAIS	Co-gérant
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL DES ILES ML	Co-gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Co-gérant
SARL AS PRESTIGE	Co-gérant
SLE DES TROIS MERS	Administrateur

1.11.6 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2010 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 13.486.920,50 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 552	0	0	172
montant des factures	11 864 557,70	0,00	0,00	2 379 977,38
total	14 244 535,08			
nombre d'avoirs	11	0	0	23
montant des avoirs	-9 742,20	0,00	0,00	-747 872,38
total	-757 614,58			
Total général	13 486 920,50			

En moyenne, sur l'exercice 2010 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 31,5 jours.

Au 31/12/2009 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 6.740.650, 78 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 871	151	70	4
montant des factures	8 935 675,76	34 192,48	16 641,73	4 399,78
total	8 990 909,75			
nombre d'avoirs	32	30	11	3
montant des avoirs	-127 105,80	-2 109 761,89	-1 407,83	-11 983,45
total	-2 250 258,97			
Total général	6 740 650,78			

En moyenne, sur l'exercice 2009 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 32 jours.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales		115 012	108 751
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	441 141	489 122
Instruments dérivés de couverture	5.2	4 154	3 315
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 896 490	1 859 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	8 464 042	9 309 443
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	11 972 003	11 034 093
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	14 263	19 457
Actifs d'impôts courants		11 711	7 823
Actifs d'impôts différés	5.8	34 782	34 276
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	350 713	345 206
Immeubles de placement	5.10	12 953	11 924
Immobilisations corporelles	5.11	129 493	136 071
Immobilisations incorporelles	5.11	5 198	5 528
Total de l'actif		23 451 955	23 364 341

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	76 068	76 101
Instruments dérivés de couverture	5.2	58 515	27 593
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	5 786 080	6 148 301
Dettes envers la clientèle	5.12.2	14 966 526	14 714 586
Dettes représentées par un titre	5.13	17 451	39 010
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			92
Passifs d'impôts courants		456	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	382 356	441 921
Provisions	5.15	83 681	96 690
Dettes subordonnées	5.16	192 314	192 253
Capitaux propres		1 888 508	1 627 794
Capitaux propres part du groupe		1 884 990	1 624 125
Capital et primes liées		1 245 284	1 120 284
Réserves consolidées		561 147	513 296
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-3 105	9 234
Résultat de l'exercice		81 664	-18 689
Intérêts minoritaires		3 518	3 669
Total du passif		23 451 955	23 364 341

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	743 472	774 369
Intérêts et charges assimilées	6.1	-438 484	-512 097
Commissions (produits)	6.2	207 062	192 954
Commissions (charges)	6.2	-35 768	-35 482
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 658	18 576
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	18 817	7 471
Produits des autres activités	6.5	15 743	17 292
Charges des autres activités	6.5	-21 545	-12 240
Produit net bancaire		493 955	450 843
Charges générales d'exploitation	6.6	-321 052	-333 166
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 400	-19 164
Résultat brut d'exploitation		152 503	98 513
Coût du risque	6.7	-14 352	-29 325
Résultat d'exploitation		138 151	69 188
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-15 253	-58 917
Résultat avant impôts		122 898	10 271
Impôts sur le résultat	6.9	-40 380	-28 986
Résultat net		82 518	-18 715
Résultat net part du groupe		81 664	-18 689
Intérêts minoritaires		854	-26

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net		82 518	-18 715
Ecart de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-2 775	13 333
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		1 098	-1 983
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-3 873	15 316
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-13 260	-7 225
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-13 260	-7 225
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	3 679	-9 647
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-12 356	-3 539
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		70 162	-22 254
Part du groupe		70 162	-22 327
Intérêts minoritaires			73

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1er janvier 2009	273 281	652 003			532 750	14 054	-564				1 471 524	2 742	1 474 266
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital	195 000										195 000		195 000
Distribution					-19 232						-19 232		-19 232
Sous-total	195 000		0	0	-19 232	0	0	0	0		175 768	0	175 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							81	-4 338			-4 257		-4 257
Autres variations													
Résultat									-18 689		-18 689		-18 689
Autres variations					-221						-221	927	706
Sous-total	0		0	0	-221	0	0	0	-18 689		-18 910	927	-17 983
Capitaux propres au 31 décembre 2009	468 281	652 003	0	0	513 297	0	14 135	-4 902	-18 689		1 624 125	3 669	1 627 794
Affectation du résultat de l'exercice 2009					-18 689								0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)					69 096						69 096		69 096
Capitaux propres au 1er janvier 2010	468 281	652 003	0	0	563 704	0	14 135	-4 902			1 693 221	3 669	1 696 890
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital	125 000										125 000		125 000
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)					17 013						17 013		17 013
Reclassement											0		0
Distribution (3)					-20 784						-20 784		-20 784
Effet des taux					1 094						1 094		1 094
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0		0
Sous-total	125 000		0	0	-2 677	0	0	0	0		122 323	0	122 323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							-3 643	-8 695			-12 338		-12 338
Autres variations													
Résultat									81 664		81 664		81 664
Autres variations					120						120	-151	-31
Sous-total	0		0	0	120	0	0	0	81 664		81 784	-151	81 633
Capitaux propres au 31 décembre 2010	593 281	652 003	0	0	561 147	0	10 492	-13 597	81 664		1 884 990	3 518	1 888 508

(1) Cf. note relative au périmètre de consolidation (§12)

(2) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

(3) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI).

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	122 898	10 272
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 150	19 963
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 232	92 977
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 596	-13 536
Produits/charges des activités de financement	5 991	7 021
Autres mouvements	14 020	103 604
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	32 797	210 029
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	538 722	-179 105
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-481 380	-252 767
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	70 315	-19 678
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-297 369	-320 564
Impôts versés	-40 405	11 359
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-210 117	-760 755
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-54 422	-540 454
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-53 687	114 366
Flux liés aux immeubles de placement	177	258
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 636	-9 015
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-69 146	105 609
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	102 350	175 768
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-5 930	-6 729
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	96 420	169 039
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-27 148	-265 806
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	108 751	124 407
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-251 858	-1 708
Trésorerie à l'ouverture	-143 107	122 699
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	115 012	108 751
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-285 267	-251 858
Trésorerie à la clôture	-170 255	-143 107
Variation de la trésorerie nette	-27 148	-265 806

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

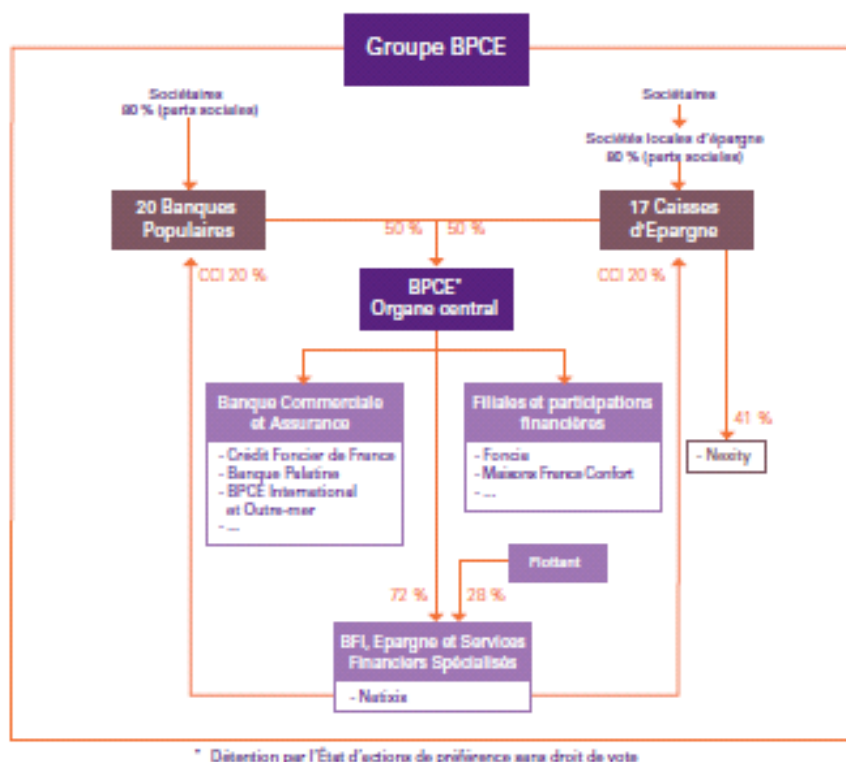
1	NOTE 1 – CADRE GENERAL	80
1.1.	Le Groupe BPCE.....	80
1.2.	Mécanisme de garantie	81
1.3.	Evénements significatifs	82
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture	83
2	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	84
2.1.	Cadre réglementaire.....	84
2.2.	Référentiel	84
2.3.	Recours à des estimations.....	85
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	85
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION.....	86
3.1.	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation.....	86
3.2.	Cas particulier des entités ad hoc.....	87
3.3.	Règles de consolidation.....	88
4	NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	90
4.1.	Actifs et passifs financiers.....	90
4.2.	Immeubles de placement	99
4.3.	Immobilisations	100
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	101
4.5.	Provisions	101
4.6.	Produits et charges d’intérêts	102
4.7.	Commissions sur prestations de services	102
4.8.	Opérations en devises	102
4.9.	Opérations de location-financement et assimilées	103
4.10.	Avantages au personnel	104
4.11.	Paiements fondés sur base d’actions.....	104
4.12.	Impôts différés	105
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	106
5.1.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	106
5.2.	Instruments dérivés de couverture	108
5.3.	Actifs financiers disponibles à la vente	109
5.4.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	110
5.5.	Prêts et créances.....	111
5.6.	Reclassements d’actifs financiers.....	113
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance	113
5.8.	Impôts courants et impôts différés	113
5.9.	Comptes de régularisation et actifs divers	114
5.10.	Immeubles de placement	114
5.11.	Immobilisations	115
5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	115
5.13.	Dettes représentées par un titre	116
5.14.	Comptes de régularisation et passifs divers	116
5.15.	Provisions	117
5.16.	Dettes subordonnées	118
5.17.	Parts sociales et certificats coopératifs d’investissements.....	118
6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	120
6.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	120
6.2.	Produits et charges de commissions	120
6.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	121
6.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	121

6.5.	Produits et charges des autres activités.....	123
6.6.	Charges générales d'exploitation	123
6.7.	Coût du risque.....	124
6.8.	Gains et pertes sur autres actifs.....	124
6.9.	Impôts sur le résultat.....	125
7	<u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES</u>	126
7.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	126
7.2.	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	127
7.3.	Risque de marché.....	129
7.4.	Risque de taux d'intérêt global.....	129
7.5.	Risque de liquidité.....	130
8	<u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL</u>	131
8.1.	Charges de personnel.....	131
8.2.	Engagements sociaux.....	131
9	<u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE</u>	134
10	<u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS</u>	135
10.1.	Engagements de financement et de garantie	135
10.2.	Actifs financiers donnés en garantie	135
10.3.	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	136
11	<u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u>	137
11.1.	Transactions avec les sociétés consolidées	137
11.2.	Transactions avec les dirigeants	138
12	<u>NOTE 12 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010</u>	139
13	<u>NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</u>	139

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 7,5543 % (participation de 3 776 milliers d'euros) ;
 - Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
 - Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.
- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 905 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 13 900 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 905 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (68 000 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 68 241 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2010 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽³⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe AQUITAINE POITOU-CHARENTES ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de + 4 870 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de +10 968 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque »
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1^{er} janvier 2010 a un impact de 69 096 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

³ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe AQUITAINE POITOU-CHARENTES. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 20 janvier 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2011.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gest° et de Locat°	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	75,04%	IG

SLE APC regroupe les 15 Sociétés Locales d'épargne de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES suivantes :

SLE Dordogne Périgord
SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon
SLE Bordeaux Garonne
SLE les Trois Mers
SLE Lot et Garonne
SLE Economie et Développement Régional
SLE Landes
SLE Pays Basque
SLE Béarn
SLE Nord Poitou Haute Charente
SLE Angoulême Sud Charente
SLE Saintes Cognac
SLE La Rochelle Rochefort Royan
SLE Deux Sèvres
SLE Poitiers

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations

particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure

en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les

prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de

détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode

« Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des

droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette réévaluée à sa juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différé ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		98 136	98 136		128 985	128 985
Titres à revenu fixe	0	98 136	98 136	0	128 985	128 985
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
Prêts aux établissements de crédit			0		3 033	3 033
Prêts à la clientèle		335 698	335 698		348 295	348 295
Prêts	0	335 698	335 698	0	351 328	351 328
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	7 307		7 307	8 809		8 809
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 307	433 834	441 141	8 809	480 313	489 122

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		98 136		98 136
Prêts et opérations de pension	335 698			335 698
Total au 31 décembre 2010	335 698	98 136	0	433 834

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture
- des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0				3 033			
Prêts à la clientèle	335 698				348 295			
Total	335 698	0	0	0	351 328	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dérivés de transaction	39 667	36 751
Comptes à terme et emprunts interbancaires	34 253	34 220
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2 148	5 130
Passifs financiers à la juste valeur sur option	36 401	39 350
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	76 068	76 101

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires		34 253		34 253
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		2 148		2 148
Total au 31 décembre 2010	0	36 401	0	36 401

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	34 253	34 253			34 220	34 220		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	2 148	2 148			5 130	5 130		
Total	36 401	36 401	0	0	39 350	39 350	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	449 457	7 307	38 763	501 749	8 809	35 480
Opérations fermes	449 457	7 307	38 763	501 749	8 809	35 480
Instruments de taux	166 466		904	234 466		1 271
Opérations conditionnelles	166 466	0	904	234 466	0	1 271
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	615 923	7 307	39 667	736 215	8 809	36 751

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux .

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	232 124	3 306	23 653	144 646	2 563	7 811
Opérations fermes	232 124	3 306	23 653	144 646	2 563	7 811
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	232 124	3 306	23 653	144 646	2 563	7 811
Instruments de taux	652 000	848	33 672	652 000	752	18 692
Instruments de change						
Opérations fermes	652 000	848	33 672	652 000	752	18 692
Instruments de taux	122 000		1 190	122 000		1 090
Opérations conditionnelles	122 000	0	1 190	122 000	0	1 090
Couverture de flux de trésorerie	774 000	848	34 862	774 000	752	19 782
Total des instruments dérivés de couverture	1 006 124	4 154	58 515	918 646	3 315	27 593

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	505 673	584 229
Titres à revenu fixe	505 673	584 229
Actions et autres titres à revenu variable	1 415 226	1 311 499
Créances douteuses	30 724	52 169
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 951 623	1 947 897
Dépréciation des créances douteuses	-55 133	-88 565
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable		
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 896 490	1 859 332
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	14 909	17 721

Au cours de l'exercice 2010, en application de l'amendement à IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances » .

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires) détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 853 005 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		6 794	513	7 307
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 794	513	7 307
Titres	25 066	36 924	36 146	98 136
Autres actifs financiers		335 698	0	335 698
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	25 066	372 622	36 146	433 834
Instruments dérivés de couverture		4 154		4 154
Titres	748 843	11 625	1 136 382	1 896 850
Actifs financiers disponibles à la vente	748 843	11 625	1 136 382	1 896 850
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		39 667		39 667
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	39 667	0	39 667
Instruments dérivés de couverture		58 515		58 515
Autres passifs financiers		27 674	8 727	36 401
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 674	8 727	36 401

Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 298	511	8 809
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 298	511	8 809
Titres	43 071		85 914	128 985
Autres actifs financiers		3 033	348 295	351 328
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	43 071	3 033	434 209	480 313
Instruments dérivés de couverture				
Titres	491 363	11 380	1 356 589	1 859 332
Autres actifs financiers			0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	491 363	11 380	1 356 589	1 859 332
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		36 751		36 751
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	36 751	0	36 751
Instruments dérivés de couverture				
Autres passifs financiers		27 724	11 626	39 350
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 724	11 626	39 350

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	511	2							513
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	511	2	0	0	0	0	0	0	513
Autres actifs financiers	434 209	1 338			-30 868	7 285	-375 818		36 146
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	434 209	1 338	0	0	-30 868	7 285	-375 818	0	36 146
Instruments dérivés de couverture									72 292
Titres	1 356 589	-7 872	-7 455	112 336	-321 856	7 110	-1 404	-1 106	1 136 342
Actifs financiers disponibles à la vente	1 356 589	-7 872	-7 455	112 336	-321 856	7 110	-1 404	-1 106	1 136 342
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	11 626	324			-3 224				8 726
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	11 626	324	0	0	-3 224	0	0	0	8 726

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations AFS.

Au cours de l'exercice, -6 208 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, -7 455 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 465 020	9 311 103
Dépréciations individuelles	-978	-1 660
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	8 464 042	9 309 443

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 8 475 520 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (9 321 533 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	6 225 944	6 453 709
Comptes et prêts	2 238 505	2 856 314
Prêts subordonnés et prêts participatifs	571	1 079
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	8 465 020	9 311 102

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 211 245 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 827 122 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élevaient à 5 125 243 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5 154 561 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	11 864 298	10 964 848
Prêts et créances douteux	271 627	226 793
Dépréciations individuelles	-163 922	-157 548
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 972 003	11 034 093

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actif financier a été reclassé vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 12 552 242 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (11 803 448 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	67 464	73 873
Crédits de trésorerie	1 138 695	1 047 517
Crédits à l'équipement	3 682 530	3 493 282
Crédits au logement	6 490 418	5 853 860
Autres crédits	131 500	142 344
Prêts subordonnés	33 772	34 966
Autres concours à la clientèle	11 476 915	10 571 969
Titres assimilés à des prêts et créances	2 015	2 014
Autres prêts et créances sur la clientèle	317 904	316 992
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 864 298	10 964 848

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 263	19 457
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 263	19 457
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 263	19 457

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actif financier a été reclassé vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 15 168 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (20 337 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

[Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant \(les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif\) :](#)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	-1 246	-4 639
GIE fiscaux	-25 584	-26 669
Provisions pour passifs sociaux	4 964	10 058
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 527	12 204
Autres provisions non déductibles	11 959	17 109
Autres sources de différences temporelles	23 242	19 102
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	23 862	27 165
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	7 139	2 574
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 823	11 599
Autres éléments de valorisation du bilan	-16 503	-15 679
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-1 541	-1 506
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	12 461	8 617
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	34 782	34 276
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	34 782	34 276
Au passif du bilan		

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	14 909	-4 417	10 492	17 722	-3 586	14 136
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-20 736	7 139	-13 597	-7 476	2 574	-4 902
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-5 827	2 722	-3 105	10 246	-1 012	9 234
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires	1 467	-495	972	1 323	-440	883

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	151 821	179 317
Charges constatées d'avance	2 093	2 291
Produits à recevoir	34 624	33 925
Autres comptes de régularisation	70 913	62 958
Comptes de régularisation - actif	259 451	278 491
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 878	
Débiteurs divers	88 384	66 715
Actifs divers	91 262	66 715
Total des comptes de régularisation et actifs divers	350 713	345 206

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés au coût historique	25 801	-12 848	12 953	24 037	-12 113	11 924
Total des immeubles de placement	25 801	-12 848	12 953	24 037	-12 113	11 924

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 22 990 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (21 439 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.11. Immobilisations

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	141 969	-71 489	70 480	140 722	-67 236	73 486
Biens mobiliers donnés en location			0			0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	208 559	-149 546	59 013	202 074	-139 489	62 585
Total des immobilisations corporelles	350 528	-221 035	129 493	342 796	-206 725	136 071
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 171	-890	4 281	5 180		5 180
Logiciels	8 024	-7 110	914	6 806	-6 462	344
Autres immobilisations incorporelles	1 900	-1 897	3	1 900	-1 896	4
Total des immobilisations incorporelles	15 095	-9 897	5 198	13 886	-8 358	5 528

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	311 963	390 543
Dettes rattachées	8	19
Dettes à vue envers les établissements de crédit	311 971	390 562
Emprunts et comptes à terme	5 422 636	5 673 710
Opérations de pension	0	33 148
Dettes rattachées	51 473	50 881
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 474 109	5 757 739
Total des dettes envers les établissements de crédit	5 786 080	6 148 301

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 5 546 494 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5 982 932 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élevait à 5 947 673 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (6 306 221 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 503 560	2 334 221
Livret A	5 605 051	5 537 809
PEL / CEL	2 543 162	2 443 096
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 306 475	3 241 283
Dettes rattachées	1 487	2 322
Comptes d'épargne à régime spécial	11 456 175	11 224 510
Comptes et emprunts à vue	12 331	8 167
Comptes et emprunts à terme	954 596	1 109 415
Dettes rattachées	39 864	38 273
Autres comptes de la clientèle	1 006 791	1 155 855
Autres dettes envers la clientèle		
Total des dettes envers la clientèle	14 966 526	14 714 586

Les comptes à terme incluent notamment 371 765 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 14 983 968 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (14 729 553 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et Bons d'Epargne	14 944	18 711
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 820	18 643
Autres dettes représentées par un titre		
Total	16 764	37 354
Dettes rattachées	687	1 656
Total des dettes représentées par un titre	17 451	39 010

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 17 451 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (39 010 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	85 254	83 630
Produits constatés d'avance	126 358	104 294
Charges à payer	59 196	61 809
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 240	9 388
Comptes de régularisation - passif	275 048	259 121
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	23 703	30 606
Créditeurs divers	83 605	152 194
Passifs divers	107 308	182 800
Total des comptes de régularisation et passifs divers	382 356	441 921

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux	43 351	1 329	-15 323	-3 220	-30	26 107
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 447		-4 870			30 577
Provisions pour engagements hors bilan	415	505		-20		900
Provisions pour activités de promotion immobilière						0
Provisions pour restructurations	200				-200	0
Provisions pour litiges	12 592	16 277	-1 566	-4 790		22 513
Autres	4 685	2 203	-1 557	-329	-1 418	3 584
Autres provisions	53 339	18 985	-7 993	-5 139	-1 618	57 574
Total des provisions	96 690	20 314	-23 316	-8 359	-1 648	83 681

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	840 714	657 539
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 001 406	1 055 607
* ancienneté de plus de 10 ans	316 322	337 082
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 158 442	2 050 228
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	382 544	392 866
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 540 986	2 443 094

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	101 491	39 386
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	18 289	92 783
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	119 780	132 169

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				0
* ancienneté de moins de 4 ans				0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans				0
* ancienneté de plus de 10 ans	28 857		-4 018	24 839
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	28 857		-4 018	24 839
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 911		-699	4 212
Provisions constituées au titre des crédits PEL	500		793	1 293
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 179		-946	233
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 679		-153	1 526
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	35 447		-4 870	30 577

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	190 600	190 600
Total	190 600	190 600
Dettes rattachées	1714	1653
Total des dettes subordonnées	192 314	192 253

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 197 162 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (198 040 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2010
05/11/2011	07/11/2011	Base Euribor 3M	EUR	11 133
28/12/1999	05/11/2011	Base Taux fixe	EUR	34 467
05/11/1999	07/11/2011	Base Euribor 3M-21bp	EUR	7 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre E3	EUR	100 000
				190 600

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 731 250	20	374 625	10 931 250	20	218 625
Augmentation de capital	5 000 000	20	100 000	7 800 000	20	156 000
Valeur à la clôture	23 731 250		474 625	18 731 250		374 625
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	4 682 819	20	93 656	2 732 819	20	54 656
Augmentation de capital	1 250 000	20	25 000	1 950 000	20	39 000
Valeur à la clôture	5 932 819		118 656	4 682 819		93 656

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §12) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2010 :

- 474 625 milliers d'euros de parts sociales (23 731 250 parts sociales de 20 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne ;
- 118 656 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement - CCI (5 932 819 certificats de 20 euros chacun) détenus par Natixis.

6 NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	478 972	-249 207	229 765	451 149	-304 307	146 842
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	472 062	-45 596	426 466	453 855	-48 711	405 144
- Comptes d'épargne à régime spécial	6 910	-203 611	-196 701	-2 706	-255 596	-258 302
Opérations avec les établissements de crédit	218 048	-151 964	66 084	265 203	-172 082	93 121
Opérations de location-financement	21 347		21 347	24 915		24 915
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-7 885	-7 885	////	-11 904	-11 904
Instruments dérivés de couverture	9 549	-29 428	-19 879	11 633	-23 804	-12 171
Actifs financiers disponibles à la vente	14 878		14 878	19 609		19 609
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	657		657	1 856		1 856
Actifs financiers dépréciés			0			0
Autres produits et charges d'intérêts	21		21	4		4
Total des produits et charges d'intérêts	743 472	-438 484	304 988	774 369	-512 097	262 272

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 870 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 2 757 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 143 710 milliers d'euros (185 826 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	99	-68	31	340	-57	283
Opérations avec la clientèle	57 671	-136	57 535	53 326	-124	53 202
Prestation de services financiers	4 476	-8 836	-4 360	7 192	-9 259	-2 067
Vente de produits d'assurance vie	60 404	////	60 404	55 607	////	55 607
Moyens de paiement	45 490	-26 530	18 960	42 408	-25 940	16 468
Opérations sur titres	9 627	-197	9 430	9 905	-98	9 807
Activités de fiducie	3 914		3 914	4 141		4 141
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 198	-1	7 197	5 498	-4	5 494
Autres commissions	18 183		18 183	14 537		14 537
Total des commissions	207 062	-35 768	171 294	192 954	-35 482	157 472

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments dérivés de transaction	-12 734	-4 256
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 454	21 603
Résultats sur opérations de couverture	-119	1 206
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	106	1 776
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-7 080	392
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 186	1 384
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-225	-570
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	57	23
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 658	18 576

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	10 287	4 959
Dividendes reçus	11 406	11 686
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 876	-9 174

Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18 817	7 471
--	---------------	--------------

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	1 013	-283	730	1 033	-301	732
Produits et charges sur opérations de location	648	-796	-148	516	-1 497	-981
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 320	-3 784	536	4 681	-3 068	1 613
Charges refacturées et produits rétrocédés		-7	-7		-56	-56
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 899	-12 683	-6 784	10 001	-6 335	3 666
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	3 863	-3 992	-129	1 061	-983	78
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 082	-20 466	-6 384	15 743	-10 442	5 301
Total des produits et charges des autres activités	15 743	-21 545	-5 802	17 292	-12 240	5 052

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	-190 902	-197 047
Impôts et taxes	-9 925	-8 441
Services extérieurs	-120 225	-127 398
Autres charges		-280
Autres frais administratifs	-130 150	-136 119
Total des charges générales d'exploitation	-321 052	-333 166

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires	-911	1 379			468
Prêts et créances avec la clientèle	-44 969	37 572	-15 635	2 151	-20 881
Autres actifs financiers	-445	6 992			6 547
Engagements par signature	-505	19			-486
Total Coût du risque 2010	-46 830	45 962	-15 635	2 151	-14 352

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires	-2 805	1 767			-1 038
Prêts et créances avec la clientèle	-53 395	32 387	-21 180	3 697	-38 491
Autres actifs financiers	-6 931	16 220			9 289
Engagements par signature		915			915
Total Coût du risque 2009	-63 131	51 289	-21 180	3 697	-29 325

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-371	-57
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-14 882	-58 860
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-15 253	-58 917

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-33 240	-11 818
Impôts différés	-7 140	-17 168
Impôts sur le résultat	-40 380	-28 986

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	81 663	-18 689
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	853	-26
Impôts	-40 380	-28 986
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	122 896	10 271
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	42 313	3 536
Effet de la variation des impôts différés non constatés		-7 324
Effet des différences permanentes	-707	-589
Impôts à taux réduit et activités exonérées	2 441	16 804
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-177	1 912
Autres éléments	-3 490	14 646
Impôts sur le résultat	40 380	28 985
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	32,86%	282,21%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres pruden tiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres pruden tiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	1 806 091	1 593 307
Intérêts minoritaires	1 693	2 812
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1 283	-713
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 806 501	1 595 406
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	133 378	167 577
Déductions des fonds propres	-675 862	-746 817
dont déduction des fonds propres de base	-542 484	-579 240
dont déduction des fonds propres complémentaires	-133 378	-167 577
Fonds propres pruden tiels	1 264 017	1 016 166

Les fonds propres pruden tiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	441 141	489 122
Instruments dérivés de couverture	4 154	3 315
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	529 320	622 342
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 464 042	9 309 443
Prêts et créances sur la clientèle	11 972 003	11 034 092
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 263	19 457
Exposition nette des engagements au bilan	21 424 923	21 477 771
Engagements par signature et des garanties financières données	2 017 640	1 869 627
Exposition nette des engagements de hors bilan	2 017 640	1 869 627
Exposition globale nette au risque de crédit	23 442 563	23 347 398

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	-14 056	-8		6 987		-7 077
Opérations interbancaires	-1 660			681		-979
Opérations avec la clientèle	-156 875	-48 994	971	42 135	-1 159	-163 922
Autres actifs financiers	-674	-437		4	670	-437
Dépréciations déduites de l'actif	-173 265	-49 439	971	49 807	-489	-172 415
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	-415	-505		19		-901
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	-173 680	-49 944	971	49 826	-489	-173 316

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	65 342	2 866		103		68 311
Total au 31/12/2010	65 342	2 866	0	103	0	68 311
Total au 31/12/2009	56 528	4 459	0	0	0	60 987

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	1 062	2 689
Total des prêts et créances restructurés	1 062	2 689

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.4. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux, à la description synthétique des limites fixées en matière de risque de taux. Elle est complétée par la présentation de la méthode d'évaluation et de surveillance du risque de taux global qui se base sur une analyse statique, une analyse dynamique sur l'horizon de gestion, la définition des scenarii d'analyse du risque de taux et les principales hypothèses d'écoulement. Le rapport sur la gestion des risques précise les enseignements principaux dégagés des mesures de risques et les critères et seuils d'identification des incidents significatifs. Le document décrit le dispositif de contrôle permanent et la gestion des dépassements et fournit une description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de taux. Le rapport s'achève par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de taux.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité, de la description des limites fixées en matière de risque de liquidité, du traitement des dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice et des procédures suivies pour autoriser ces dépassements. Le rapport présente également les critères et les seuils d'identification des incidents significatifs ainsi que le dispositif de contrôle permanent. Le document décrit les sources de financement et le plan d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité. Le rapport se termine par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de liquidité.

Echéance des emplois et ressources par durée restant à courir : Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	115 012					115 012
Instruments dérivés de transaction	7 307	////	////	////	////	7 307
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	692	56 862	65 107	311 173		433 834
Instruments dérivés de couverture	1 361	563		2 230		4 154
Actifs financiers disponibles à la vente	40 659	47 218	284 659	132 388	1 391 566	1 896 490
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 643 921	405 101	1 108 368	300 878	5 774	8 464 042
Prêts et créances sur la clientèle	650 172	934 770	3 880 265	6 446 277	60 519	11 972 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		340	9 961	3 962		14 263
Actifs financiers par échéance	7 459 124	1 444 854	5 348 360	7 196 908	1 457 859	22 907 105
Instruments dérivés de transaction	39 667	////	////	////	////	39 667
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	227	10 113	26 061			36 401
Instruments dérivés de couverture	13 571	4 567	18 025	22 352		58 515
Dettes envers les établissements de crédit	949 834	725 182	1 979 075	2 125 531	6 458	5 786 080
Dettes envers la clientèle	12 875 110	772 739	1 096 181	220 579	1 917	14 966 526
Dettes représentées par un titre	12 461	1 641	3 349			17 451
Dettes subordonnées	627	53 687	138 000			192 314
Passifs financiers par échéance	13 891 497	1 567 929	3 260 691	2 368 462	8 375	21 096 954

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-106 632	-106 363
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		-2 899
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-26 557	-30 621
Autres charges sociales et fiscales	-50 468	-54 099
Intéressement et participation	-7 245	-5 964
Total des charges de personnel	-190 902	-197 047

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 777 cadres et 1 996 non cadres, soit un total de 2 773 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	31/12/2010				31/12/2009			
	<i>Régimes CARBP / ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	<i>Régimes CARBP / ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Valeur actualisée des engagements financés	320 943	12 794	2 569	336 306	306 471			306 471
Juste valeur des actifs du régime	-322 371	-3 204		-325 575	-302 048			-302 048
Juste valeur des droits à remboursement	-30 559			-30 559	-30 031			-30 031
Valeur actualisée des engagements non financés						11 918	2 401	14 319
Ecart actuariels non reconnus	15 845	-469		15 376	24 789	-370		24 419
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 142	9 121	2 569	-4 452	-819	11 548	2 401	13 130
Engagements sociaux passifs	14 417	9 121	2 569	26 107	29 212			29 212
Engagements sociaux actifs	30 559			30 559	-30 010			-30 010

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	301 710	12 007	2 401	316 118	319 391	13 354	3 291	336 036
Coût des services rendus		531	90	621		633	73	706
Coût financier	11 956	572	169	12 697	11 815	1 454	181	13 450
Prestations versées	-8 029	-156	-176	-8 361	-7 994	-45	-101	-8 140
Ecarts actuariels	15 491	-123	85	15 453	-16 741	-2 661	-424	-19 826
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-185	-37		-222		-817	-619	-1 436
Dette actuarielle en fin de période	320 943	12 794	2 569	336 306	306 471	11 918	2 401	320 790
Juste valeur des actifs en début de période	-297 356	-3 096		-300 452	-297 082			-297 082
Rendement attendu des actifs	-11 428	-129		-11 557	-9 361			-9 361
Cotisations reçues	-15 323			-15 323				
Prestations versées	8 029			8 029	7 994			7 994
Ecarts actuariels de l'exercice	-6 478	21		-6 457	-3 599			-3 599
Autres (écarts de conversion, variations de période)	185			185				
Juste valeur des actifs en fin de période	-322 371	-3 204		-325 575	-302 048			-302 048
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-30 031			-30 031	-27 577			-27 577
Rendement attendu des droits remboursement	-528			-528	-2 454			-2 454
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-30 559			-30 559	-30 031			-30 031
Solde net des engagements	-31 987	9 590	2 569	-19 828	-25 608	11 918	2 401	-11 289
Ecarts actuariels non reconnus	15 845	-469		15 376	24 790	-370		24 420
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 142	9 121	2 569	-4 452	-818	11 548	2 401	13 131

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 2 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	320 942	306 471	319 391	305 049	327 238
Juste valeur des actifs du régime (2)	-352 929	-332 079	-324 659	-314 662	-332 651
Solde net au bilan	-31 987	-25 608	-5 268	-9 613	-5 413
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	4,10%	2,62%	0,48%	3,99%	-1,14%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	1,97%	1,12%	5,30%	-6,71%	-3,43%

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	<u>Régimes CARBP / ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total	<u>Régimes CARBP / ex- CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus		531	90	621		633	73	706
Coût financier	11 956	572	169	12 697	11 815	1 454	181	13 450
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 428	-129		-11 557	-9 361			-9 361
Rendement attendu des droits à remboursement	-528			-528	-2 454			-2 454
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		-12	85	73		-61	-424	-485
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		962	344	1 306		2 026	-170	1 856

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2010			31/12/2009		
	<u>Régimes CARBP / ex- CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements	<u>Régimes CARBP / ex- CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,70%	6,61%	3,24%	4,10%	3,40%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%			4,30%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%			3,50%		
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 4,20 %) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 26 M€ (-8,1%). Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 3,20 %) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 30 M€ (+9,2%).

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	493 955	450 843	416 833	394 556
Frais de gestion	-341 452	-352 330	-329 610	-331 723
Résultat brut d'exploitation	152 503	98 513	87 223	62 833
Coût du risque	-14 352	-29 325	-16 248	-25 703
Résultat d'exploitation	138 151	69 188	70 975	37 130
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-15 253	-58 917	-374	40
Résultat courant avant impôt	122 898	10 271	70 601	37 170

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

7 NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés en faveur	1 566 192	1 591 007
des établissements de crédit	42 152	74 601
de la clientèle	1 524 040	1 516 406
* Ouvertures de crédit confirmées	1 478 710	1 472 599
* Autres engagements	45 330	43 807
Engagements de financement reçus	1 186 721	79 129
d'établissements de crédit	1 186 721	79 129

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés	5 153 489	4 680 862
d'ordre des établissements de crédit	4 138 701	3 746 880
d'ordre de la clientèle	1 014 788	933 982
Engagements de garantie reçus	10 041 218	8 839 480
d'établissements de crédit	143 310	167 906
de la clientèle	9 897 908	8 671 574

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Instruments de dettes		33 148
Prêts et avances	4 690 767	4 395 157
Total	4 690 767	4 428 305

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 425 160 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (2 170 221 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 580 391 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (690 127 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 1 422 255 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 1 254 913 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 247 961 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 264 897 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au travers des certificats coopératifs d'investissement ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services).

	31/12/2010				31/12/2009			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		2 168 753		10 924		2 785 489		12 946
Autres actifs financiers		169 646				355 113		
Autres actifs	728	12 848				7 750		
Total des actifs avec les entités liées	728	2 351 247	0	10 924	0	3 148 352	0	12 946
Dettes		5 425 204		1 150		5 675 923		
Autres passifs financiers		559 434				539 678		2 832
Autres passifs	88 811	3 994			68 682	3 081		
Total des passifs envers les entités liées	88 811	5 988 632	0	1 150	68 682	6 218 682	0	2 832
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 767	-114 529		349		-170 025		723
Commissions				7				
Résultat net sur opérations financières		8 915				9 568		
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-2 767	-105 614	0	356	0	-160 457	0	723
Engagements donnés		467 707		11 626		306 967		14 306
Engagements reçus		1 170 000				70 000		
Engagements sur instruments financiers à terme		1 621 038				1 653 330		
Total des engagements avec les entités liées	0	3 258 745	0	11 626	0	2 030 297	0	14 306

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2010 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 118 milliers d'euros (1 306 milliers d'euros en 2009).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Consolidation des sociétés locales d'épargne

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES inclut les sociétés locales d'épargne (15 SLE), détentrices de 80 % du capital de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Epargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

SLE APC regroupe les 15 Sociétés Locales d'épargne de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES suivantes :

SLE Dordogne Périgord
SLE Sud Gironde Bassin d'Arcachon
SLE Bordeaux Garonne
SLE les Trois Mers
SLE Lot et Garonne
SLE Economie et Développement Régional
SLE Landes
SLE Pays Basque
SLE Béarn
SLE Nord Poitou Haute Charente
SLE Angoulême Sud Charente
SLE Saintes Cognac
SLE La Rochelle Rochefort Royan
SLE Deux Sèvres
SLE Poitiers

L'effet de la première consolidation des SLE (86 109 milliers d'euros au 31 décembre 2010) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<i>Inférieur à 1 an</i>	53 414	51 751
<i>Entre 1 et 5 ans</i>	163 344	168 214
<i>A plus de 5 ans</i>	172 060	189 326
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	388 818	409 291
<i>Inférieurs à 1 an</i>	43 316	42 373
<i>Entre 1 et 5 ans</i>	134 025	140 583
<i>A plus de 5 ans</i>	149 602	141 907
Paievements minimaux actualisés	326 943	324 863
Produits financiers non acquis	61 904	84 428

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers

KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'eau
33076 Bordeaux Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5.2, 6.7 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.3, 6.4 et 7.2.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

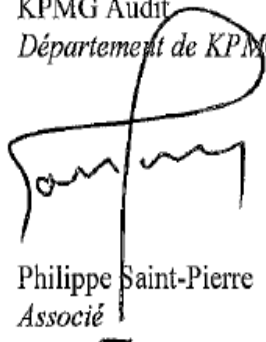
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 1er avril 2011

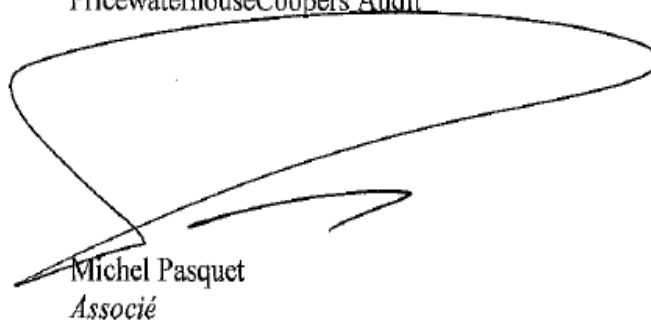
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 1er avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.2.1.1 Bilan et Hors-bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		115 012	108 751
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 781 485	9 512 349
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 808 093	10 915 373
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	594 437	711 274
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	368 095	303 313
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	62 730	39 034
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 012 067	959 494
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 139	5 361
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	104 796	108 903
AUTRES ACTIFS	3.7	215 854	222 204
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	280 589	298 270
TOTAL DE L'ACTIF		23 348 297	23 184 326
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		2 090 734	1 896 398
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 638 886	1 630 037
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	442 346	266 361
ENGAGEMENTS SUR TITRES		9 502	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 834 840	6 090 357
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 961 144	14 709 715
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	19 451	41 010
AUTRES PASSIFS	3.7	170 997	157 102
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	312 066	283 750
PROVISIONS	3.9	134 141	157 717
DETTES SUBORDONNEES	3.10	192 314	192 253
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	111 904	111 904
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 611 440	1 440 517
Capital souscrit		593 282	468 282
Primes d'émission		652 002	652 002
Réserves		298 611	292 300
Provisions réglementées et subventions d'investissement		838	838
Report à nouveau		-12 965	
Résultat de l'exercice (+/-)		79 673	27 095
TOTAL DU PASSIF		23 348 297	23 184 326
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus		1 250 622	177 491
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 170 305	70 305
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	75 902	101 191
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 415	5 995

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	746 456	788 318
Intérêts et charges assimilées	5.1	-449 557	-526 939
Revenus des titres à revenu variable	5.2	12 114	12 292
Commissions (produits)	5.3	202 827	195 525
Commissions (charges)	5.3	-39 078	-39 221
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-992	2 195
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	21 482	25 244
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 851	13 951
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-17 969	-7 890
PRODUIT NET BANCAIRE		486 135	463 475
Charges générales d'exploitation	5.7	-319 945	-333 317
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 653	-16 360
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		148 537	113 798
Coût du risque	5.8	-19 653	-16 738
RESULTAT D'EXPLOITATION		128 884	97 060
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-19 102	-59 876
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		109 782	37 184
Impôt sur les bénéfices	5.11	-30 109	-10 341
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			253
RESULTAT NET		79 673	27 095

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1. Cadre général..... 149

1.1	Le Groupe BPCE.....	149
1.2	Mécanisme de garantie	150
1.3	Evénements significatifs	151
1.4	Evénements postérieurs à la clôture	152

Note 2. Principes et méthodes comptables..... 153

2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	153
2.2	Changements de méthodes comptables	153
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	153
2.3.1	Opérations en devises	154
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	154
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	155
2.3.4	Titres	156
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	158
2.3.6	Dettes représentées par un titre.....	159
2.3.7	Dettes subordonnées	159
2.3.8	Provisions.....	159
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	161
2.3.10	Instruments financiers à terme.....	161
2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions	162
2.3.12	Revenus des titres à revenu variable.....	162
2.3.13	Impôt sur les bénéfices	162

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN 163

3.1	Opérations interbancaires	163
3.2	Opérations avec la clientèle	164
3.2.1	Opérations avec la clientèle	164
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	165
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	165
3.3.1	Portefeuille titres	165
3.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	166
3.3.3	Reclassements d'actifs	166
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	166
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	166
3.4.2	Tableau des filiales et participations	167
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	168
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	169
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	169
3.5.1	Immobilisations incorporelles	169
3.5.2	Immobilisations corporelles.....	169
3.6	Dettes représentées par un titre	169
3.7	Autres actifs et autres passifs	170
3.8	Comptes de régularisation	170
3.9	Provisions	170
3.9.1	Tableau de variations des provisions	170
3.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	170
3.9.3	Provisions pour engagements sociaux	171
3.9.4	Provisions PEL / CEL	172
3.10	Dettes subordonnées	173
3.11	Fonds pour risques bancaires généraux	173
3.12	Capitaux propres.....	173
3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	174

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 175

4.1 Engagements reçus et donnés.....	175
4.1.1 Engagements de financement	175
4.1.2 Engagements de garantie	175
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	175
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	176
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	176
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	176
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	176
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	176

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 177

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	177
5.2 Revenus des titres à revenu variable	177
5.3 Commissions	177
5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	178
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 178	
5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	178
5.7 Charges générales d'exploitation	178
5.8 Coût du risque.....	179
5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	179
5.10 Résultat exceptionnel.....	179
5.11 Impôt sur les bénéfices.....	179
5.12 Répartition de l'activité.....	180

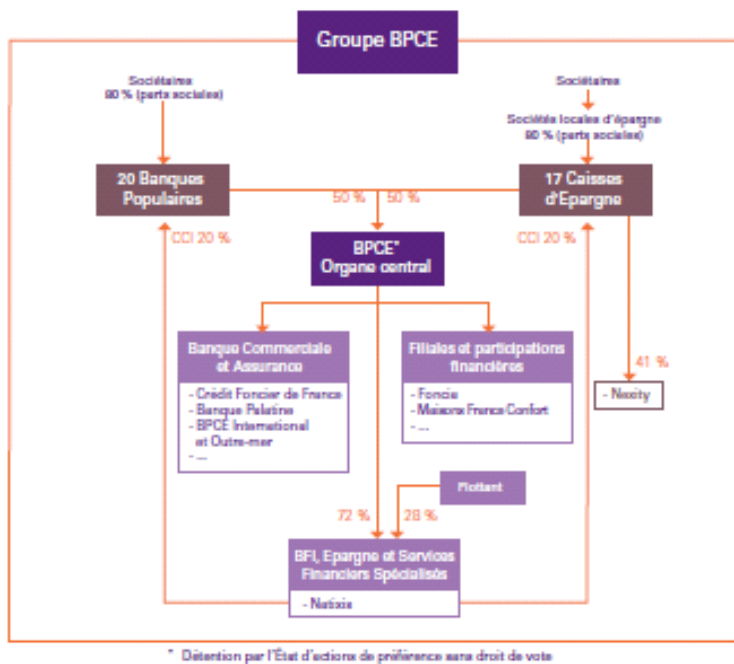
Note 6. AUTRES INFORMATIONS 181

6.1 Consolidation	181
6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes.....	181
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	181

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 7.5543 % (participation de 3 776 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 905 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 13 900 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 905 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (68 000 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 68 241 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 600 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 58 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2010 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 12 965 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 4 870 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 10 968 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible

de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	6 119 816	6 201 467
Comptes ordinaires	17 668	21 482
Comptes et prêts au jour le jour	6 102 148	6 179 985
Créances à terme	2 539 107	3 148 967
Comptes et prêts à terme	2 532 441	3 141 796
Prêts subordonnés et participatifs	6 666	7 171
Créances rattachées	122 562	161 915
TOTAL	8 781 485	9 512 349

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 14 191 milliers d'euros à vue et 2 539 625 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 125 243 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	331 944	303 219
Comptes ordinaires créditeurs	118 183	26 489
Comptes et emprunts au jour le jour	180 000	250 000
Autres sommes dues	33 761	26 730
Dettes à terme	5 453 626	5 738 559
Comptes et emprunts à terme	5 453 626	5 705 411
Valeurs et titres donnés en pension à terme		33 148
Dettes rattachées	49 270	48 579
TOTAL	5 834 840	6 090 357

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 295 746 milliers d'euros à vue et 5 499 860 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	65 598	71 344
Créances commerciales	21 029	17 805
Autres concours à la clientèle	11 526 151	10 655 861
Crédits de trésorerie et de consommation	1 115 412	1 032 490
Crédits à l'équipement	3 882 184	3 726 402
Crédits à l'habitat	6 472 487	5 845 281
Autres crédits à la clientèle	1 129	21 188
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	24 439	
Créances rattachées	71 931	73 587
Créances douteuses	245 810	200 854
Dépréciations des créances sur la clientèle	-122 426	-104 078
Total	11 808 093	10 915 373

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	11 456 420	11 226 302
Livret A	5 605 051	5 537 809
PEL / CEL	2 543 162	2 443 096
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	3 308 207	3 245 397
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 447 677	3 429 290
Dépôts de garantie	184	205
Autres sommes dues	11 762	8 168
Dettes rattachées	45 101	45 750
Total	14 961 144	14 709 715

(*) *Détail :*

	31/12/2010	31/12/2009
Livret B	1 195 707	932 590
Livret jeune	134 650	137 967
LEP	1 283 720	1 445 224
LDD	599 718	611 300
PEP	67 553	90 029
Autres	26 859	28 287
	3 308 207	3 245 397

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 505 450	////	2 505 450	2 332 137	////	2 332 137
Emprunts auprès de la clientèle financière		370 129	370 129		439 723	439 723
Autres comptes et emprunts		572 098	572 098		657 430	657 430
Total	2 505 450	942 227	3 447 677	2 332 137	1 097 153	3 429 290

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 619 704	30 903	-22 395	21 688	-18 482
Entrepreneurs individuels	568 867	79 972	-38 661	56 466	-32 283
Particuliers	6 517 212	115 111	-57 646	60 935	-37 767
Administrations privées	236 415	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 638 365	7 437	-3 724	1 308	-792
Autres	32 214	12 387	0	8 373	0
Cr rattachées	71 931	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2010	11 684 708	245 810	-122 426	148 770	-89 324
Total au 31 décembre 2009	10 818 597	200 854	-104 078	137 501	-81 932

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	580 174	14 263	0	594 437	691 817	19 457	0	711 274
Valeurs brutes	585 818	13 923		599 741	704 990	18 928		723 918
Créances rattachées	7 291	340		7 631	10 656	529		11 185
Dépréciations	-12 935	0		-12 935	-23 829	0		-23 829
Actions et autres titres à revenu variable	353 488	///	14 607	368 095	287 983	///	15 330	303 313
Montants bruts	368 485	///	16 410	384 895	310 293	///	17 181	327 474
Dépréciations	-14 997	///	-1 803	-16 800	-22 310	///	-1 851	-24 161
Total	933 662	14 263	14 607	962 532	979 800	19 457	15 330	1 014 587

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	453 112	13 923	467 035	299 718	18 928	318 646
Titres non cotés	116 415		116 415	378 101		378 101
Créances douteuses	3 356		3 356	3 342		3 342
Créances rattachées	7 291	340	7 631	10 656	529	11 185
Total	580 174	14 263	594 437	691 817	19 457	711 274

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 12 934 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 23 829 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 38 614 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 22 421 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 481 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 126 635 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 54 597 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	18		18	18		18
Titres non cotés	353 470	14 607	368 077	287 965	15 330	303 295
Total	353 488	14 607	368 095	287 983	15 330	303 313

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 325 122 milliers d'euros d'OPCVM dont 320 006 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 286 457 milliers d'euros d'OPCVM dont 281 464 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement à revenus variables, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 14 998 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 22 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 203 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 6 852 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 803 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 851 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 457		-5 000			-5		-189	14 263
Total	19 457	0	-5 000	0	0	-5	0	-189	14 263

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	1 061 513	315 081	-265 339	1 111 255
Participations et autres titres détenus à long terme	42 542	27 987	-1 331	69 198
Parts dans les entreprises liées	1 018 971	287 094	-264 008	1 042 057
Dépréciations	62 986	3 358	-29 886	36 458
Participations et autres titres à long terme	3 509	2 989	-30	6 468
Parts dans les entreprises liées	59 477	369	-29 856	29 990
Immobilisations financières nettes	998 527	311 723	-235 453	1 074 797

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 865 milliers d'euros (nettes de provisions) au 31 décembre 2010 contre 1 865 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SDR Expanso	10 502	15 063	109,60%	11 510	11 510			4 354	532		
SCI Toumon	11 626	210	100,00%	11 626	11 626	2 000		1 922	404		
FCPR Expanso Invest.	3 383	2 196	99,73%	3 374	2 382			4 230	1 568		
CIS Aquitaine Valley	3 418		100,00%	4 383	4 383						
Sébadour	2 431	4 866	74,36%	1 808	1 808			266	146		
Beaulieu Immo	26 185	-274	100,00%	26 366	26 366	3 373		2 017	912		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE			3,78%	882 010	853 005						
Triton			7,55%	3 776	3 776						
CE Holding Promotion			7,55%	74 147	74 147						
SAS Foncière des CE	24 008		0	7 356	6 370	5 550					
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				97 204	97 204	19 792					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 741	6 741						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CRC Ecureuil APCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Finliner Autan	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Finliner Maestro	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Finliner Meltem	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Finliner Mousson	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Finliner Simoun	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
Finliner Tramontane	260 boulevard Saint Germain 75007 Paris	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Technologies	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Distribution (dissolution 31/12/10)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GCE Business Services	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Keltia	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Opéra 1 Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Papangue Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Roxane de Bergerac	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Sirce 2	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
Spring Rain	103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	GIE
Sylvie Bail	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Vulcain Energie	39 rue de Bassano 75008 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
CSF GCE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GSIT	18 rue Lafayette 75440 Paris	GIE
GIE Navire H 1413	19 boulevard des Italiens 75002 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil la Jallère	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 bis place Royale Hôtel de France 64000 Pau	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	2 491 656	31 654	2 523 310	3 116 846
dont subordonnées	6 017		6 017	6 014
Dettes	5 877 803	5 807	5 883 610	6 148 460
dont subordonnées	192 314		192 314	192 253
Engagements donnés	223 423	1 507	224 930	207 042
Engagements de financement	118 048	1 507	119 555	80 500
Engagements de garantie	105 375		105 375	126 542

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	10 711	1 236	-34	11 913
Droits au bail et fonds commerciaux	5 180		-9	5 171
Logiciels	5 531	1 236	-25	6 742
Amortissements et dépréciations	5 350	1 449	-25	6 774
Droits au bail et fonds commerciaux	0	890		890
Logiciels	5 350	559	-25	5 884
Total valeurs nettes	5 361	-213	-9	5 139

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	290 879	17 697	-10 251	298 325
Immobilisations corporelles d'exploitation	277 886	17 396	-9 759	285 523
Terrains	6 975	81	-12	7 044
Constructions	74 302	6 004	-4 927	75 379
Autres	196 609	11 311	-4 820	203 100
Immobilisations hors exploitation	12 993	301	-492	12 802
Amortissements et dépréciations	181 976	16 464	-4 910	193 530
Immobilisations corporelles d'exploitation	175 980	16 204	-4 516	187 668
Constructions	39 537	2 207	-159	41 585
Autres	136 443	13 997	-4 357	146 083
Immobilisations hors exploitation	5 996	260	-394	5 862
Total valeurs nettes	108 903	1 233	-5 341	104 796

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	14 944	18 711
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	3 820	20 643
Dettes rattachées	687	1 656
Total	19 451	41 010

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 208 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2 878	8		6 747
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 127		2 218	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	26 296	////	26 459
Créances et dettes sociales et fiscales	11 203		12 616	
Dépôts de garantie reçus et versés			10	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	200 646	144 693	207 360	123 896
TOTAL	215 854	170 997	222 204	157 102

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6		86	453
Charges et produits constatés d'avance (1)	18 802	127 574	17 846	106 226
Produits à recevoir/Charges à payer	37 865	90 196	37 753	83 901
Valeurs à l'encaissement	151 942	86 136	179 378	83 690
Autres (2)	71 974	8 160	63 207	9 480
TOTAL	280 589	312 066	298 270	283 750

(1) dont produits constatés d'avance:

Etalement prêts à taux zéro	121 989	100 427
Surcote emprunt	3 919	4 614

(2) dont Autres:

droits à remb avant post emploi retraite CGR	30 559	30 031
--	--------	--------

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	34 272	377	-10 987	23 662
Provisions pour engagements sociaux	43 160	1 317	-18 468	26 009
Provisions pour PEL/CEL	35 447		-4 870	30 577
Autres provisions pour risques	44 838	19 037	-9 982	53 893
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	723	159	-262	620
Provisions pour impôts	27 895	5	-1 111	26 789
Autres	16 220	18 873	-8 609	26 484
Total	157 717	20 731	-44 307	134 141

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-105 031	-53 445	34 970	-123 506
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-104 077	-43 300	24 952	-122 425
Dépréciations sur autres créances	-954	-10 145	10 018	-1 081
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	34 271	377	-10 987	23 661
Provisions sur engagements hors bilan (1)	581	377	-19	939
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	33 690		-10 968	22 722
TOTAL	-70 760	-53 068	23 983	-99 845

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature : 939 k€

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (29 126 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2010	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2009
	Retraites	Autres engagés			Retraites	Autres engagés		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	320 942	12 705	2 569	336 216	306 471	11 918	2 401	320 790
Juste valeur des actifs du régime (b)	-322 369	-3 213		-325 582	-302 048			-302 048
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-30 559			-30 559	-30 031			-30 031
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	15 845	-469		15 376	24 790	-370		24 420
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	-16 142	9 023	2 569	-4 549	-818	11 548	2 401	13 131
Passif	14 417	9 023	2 569		29 212	11 548	2 401	
Actif	30 559				30 031			

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	320 942	306 471	319 391	305 049	327 238
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-352 928	-332 079	-324 659	-314 662	-332 651
Déficit (Surplus)	-31 986	-25 608	-5 268	-9 613	-5 413
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,50%	4,00%	-1,10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		531	90	621		633	73	706
Coût financier	11 956	572	169	12 697	11 815	1 454	181	13 450
Rendement attendu des actifs de couverture	-11 428	-129		-11 557	-9 361			-9 361
Rendement attendu des droits à remboursement	-528			-528	-2 454			-2 454
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		-12	85	73		-61	-424	-485
TOTAL	0	962	344	1 306	0	2 026	-170	1 856

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,24%	3,40%	3,24%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%				
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de dépôts collectés		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 712 260	1 543 413
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	126 827	169 733
* ancienneté de plus de 10 ans	315 801	337 082
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 154 888	2 050 228
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	388 274	392 866
TOTAL	2 543 162	2 443 094

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	31 587	39 386
* au titre des comptes épargne logement	86 364	92 783
TOTAL	117 951	132 169

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de plus de 10 ans	28 857	-4 018	24 839
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	28 857	-4 018	24 839
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 911	-699	4 212
Provisions constituées au titre des crédits PEL	500	793	1 293
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 179	-946	233
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 679	-153	1 526
TOTAL	35 447	-4 870	30 577

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	190 600	190 600
Dettes rattachées	1 714	1 653
Total	192 314	192 253

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de l'établissement au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date	Date	Taux	Devise	Montant au
05/11/2011	07/11/2011	Base Euribor 3M	EUR	11 133
28/12/1999	05/11/2011	Base Taux fixe	EUR	34 467
05/11/1999	07/11/2011	Base Euribor 3M-211	EUR	7 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre	EUR	100 000
				190 600

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	111 904				111 904
Total	111 904	0	0	0	111 904

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	273 281	652 002	300 569	12 052	1 237 904
Mouvements de l'exercice	195 000		-7 431	15 044	202 613
Total au 31 décembre 2009	468 281	652 002	293 138	27 096	1 440 517
Variation de capital	125 000				125 000
Résultat de la période				79 673	79 673
Distribution de dividendes			6 311	-27 096	-20 785
Changement de méthode (1)			-12 965		-12 965
Total au 31 décembre 2010	593 282	652 002	286 484	79 673	1 611 440

(1) Impact application CRC 2009-03

-12 965

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 593 282 milliers d'euros et est composé pour 474 625 500 euros de 23 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 118 656 380 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 125 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 17 mai 2010, par l'émission au pair :

- de 5 000 000 de parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 250 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact négatif de 12 965 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (561 402 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 11 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 86 777 milliers d'euros comptabilisé en Autres comptes créditeurs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 534 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 061 327	1 808 667	5 044 227	6 938 425	18 656	14 871 302
Créances sur les établissements de crédit	433 682	596 737	1 126 541	407 707		2 564 667
Opérations avec la clientèle	584 893	925 970	3 731 314	6 454 721	15 300	11 712 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 752	285 960	186 372	75 997	3 356	594 437
Total des ressources	1 799 514	1 634 572	3 326 953	2 188 452	0	8 949 491
Dettes envers les établissements de crédit	626 265	806 683	2 094 073	1 975 848		5 502 869
Opérations avec la clientèle	1 160 779	771 184	1 090 290	212 604		3 234 857
Dettes représentées par un titre	12 470	3 632	3 349			19 451
Dettes subordonnées		53 073	139 241			192 314

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	158 946	153 737
en faveur de la clientèle	1 479 940	1 476 300
Ouverture de crédits documentaires	55 713	30 455
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 422 997	1 443 303
Autres engagements	1 230	2 542
Total des engagements de financement donnés	1 638 886	1 630 037
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 170 305	70 305
Total des engagements de financement reçus	1 170 305	70 305

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	17 278	29 237
- autres garanties	17 278	29 237
D'ordre de la clientèle	425 067	237 124
- cautions immobilières	296 790	119 099
- autres cautions et avals donnés	15	31
- autres garanties données	128 262	117 994
Total des engagements de garantie donnés	442 346	266 361
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	75 902	101 191
Total des engagements de garantie reçus	75 902	101 191

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 110 376		3 705 031	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	580 391	9 895 545	690 127	8 669 144
Total	4 690 767	9 895 545	4 395 158	8 669 144

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 425 160 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 170 221 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 580 391 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 690 127 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 422 255 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 1 254 913 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 247 961 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 264 897 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	1 253 323	1 257	1 254 580	1 217 541	1 854	1 219 395
Swaps de taux d'intérêt	1 253 323	1 257	1 254 580	1 217 541	1 854	1 219 395
Total opérations fermes	1 253 323	1 257	1 254 580	1 217 541	1 854	1 219 395
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	240 163	48 303	288 466	356 466	0	356 466
Options de taux d'intérêt	240 163	48 303	288 466	356 466	0	356 466
Total opérations conditionnelles	240 163	48 303	288 466	356 466	0	356 466
Total instruments financiers et change à terme	1 493 486	49 560	1 543 046	1 574 007	1 854	1 575 861

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 253 323	1 257	1 254 580	1 217 541	1 854	1 219 395
Swaps de taux d'intérêt	1 253 323	1 257	1 254 580	1 217 541	1 854	1 219 395
Opérations conditionnelles	240 163	48 303	288 466	356 466	0	356 466
Options de taux d'intérêt	240 163	48 303	288 466	356 466	0	356 466
Total	1 493 486	49 560	1 543 046	1 574 007	1 854	1 575 861

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	107 187	507 052	640 341	1 254 580
Opérations de gré à gré	107 187	507 052	640 341	1 254 580
Opérations conditionnelles	59 000	190 303	39 163	288 466
Opérations de gré à gré	59 000	190 303	39 163	288 466
Total	166 187	697 355	679 504	1 543 046

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	23 344 040	23 344 431	23 178 175	23 178 531
Dollar	3 965	3 614	5 917	5 598
Yen	129	126	105	106
Autres devises	163	126	129	91
TOTAL	23 348 297	23 348 297	23 184 326	23 184 326

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	236 829	-169 950	66 879	283 300	-182 375	100 925
Opérations avec la clientèle	475 836	-265 654	210 182	458 582	-317 533	141 049
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 602	-11 218	15 384	42 444	-15 839	26 605
Dettes subordonnées			0	1 611	-7 021	-5 410
Autres	7 189	-2 735	4 454	2 381	-4 171	-1 790
Total	746 456	-449 557	296 899	788 318	-526 939	261 379

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 143 710 milliers d'euros (185 826 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 870 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 2 757 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	2 612	1 031
Parts dans les entreprises liées	9 502	11 261
TOTAL	12 114	12 292

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 190	-3 521	-331	4 124	-3 929	195
Opérations avec la clientèle	57 803		57 803	57 077		57 077
Opérations sur titres		-196	-196		-98	-98
Moyens de paiement	45 490	-30 290	15 200	42 408	-25 919	16 489
Opérations de change	156		156	161		161
Verte de produits d'assurance-vie	39 507		39 507	37 174		37 174
Autres commissions (1)	56 681	-5 071	51 610	54 581	-9 275	45 306
Total	202 827	-39 078	163 749	195 525	-39 221	156 304

(1) Autres commissions :

Produits		
commissions CNP	20 897	18 432
commissions OPCVM	8 458	8 675
assurances sur moyens de paiement	17 865	9 699
autres commissions	9 461	17 775
Charges		
dont charges sur titres	-4 933	-4 910

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	-967	22
Instruments financiers à terme	-25	2 173
Total	-992	2 195

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009	
	Placement	TAP	Total	Placement	Total
Dépréciations			0	47 785	47 785
Dotations	-4 407	-236	-4 643	-7 367	-7 367
Reprises	22 598	285	22 883	55 152	55 152
Résultat de cession	3 335		3 335	-22 466	-22 466
Autres éléments	-93		-93	-75	-75
Total	21 433	49	21 482	25 244	25 244

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 320	-3 784	536	382	-280	102
Refacturations de charges et produits bancaires			0			0
Activités immobilières	340	-265	75	1 032	-512	520
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	822	-2 624	-1 802	416	-704	-288
Autres produits et charges accessoires (1)	5 369	-11 296	-5 927	12 121	-6 394	5 727
Total	10 851	-17 969	-7 118	13 951	-7 890	6 061

dont Autres charges accessoires:

Amende Image Chèque	-3 771
Cotisation exceptionnelle Fonds de Garantie des dépôts	-2 896

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-114 354	-111 278
Charges de retraite et assimilées (1)	-26 770	-27 151
Autres charges sociales	-26 427	-36 426
Intéressement des salariés	-7 079	-5 874
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-15 662	-14 997
Total des frais de personnel	-190 292	-195 726
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 889	-7 483
Autres charges générales d'exploitation	-120 764	-130 108
Total des autres charges d'exploitation	-129 653	-137 591
Total	-319 945	-333 317

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 765 cadres et 1985 non cadres, soit un total de 2750 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux membres du Directoire s'élèvent à 1 118 milliers d'euros.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-43 382	24 989	-12 266	475	-30 184	-44 150	30 664	-7 158	453	-20 191
Titres et débiteurs divers	-10 438	20 968			10 530	-132	7 484	-3 899		3 453
Total	-53 820	45 957	-12 266	475	-19 653	-44 282	38 148	-11 057	453	-16 738

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations			0			0
Dotations	-4 725	-900	-5 625	-61 621		-61 621
Reprises	30 554		30 554	2 134		2 134
Résultat de cession	-43 665	-366	-44 031		-389	-389
Total	-17 836	-1 266	-19 102	-59 487	-389	-59 876

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%	TOTAL
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	103 265	3 181	106 446
Au titre du résultat exceptionnel	103 265	3 181	106 446
Imputations des déficits			
Bases imposables	103 265	3 181	106 446
Impôt correspondant	-34 422	-477	-34 899
+ contributions 3,3%	-1 110	-16	-1 126
- déductions au titre des crédits d'impôts	729		729
-impôts constatés d'avance sur nouveaux PTZ	3 845		3 845
-impôts sur ex antérieurs	-176		-176
Impôt comptabilisé	-30 782	-493	-31 275
Produits d'impôts liés à l'intégration fiscale	59		59
Provisions pour impôts	1 107		1 107
TOTAL	-29 616	-493	-30 109

5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2010	2009	2010	2009
Produit net bancaire	486 134	463 475	411 658	388 163
Frais de gestion	-337 598	-349 677	-325 190	-327 317
Résultat brut d'exploitation	148 536	113 798	86 468	60 846
Coût du risque	-19 653	-16 738	-16 516	-24 441
Résultat d'exploitation	128 883	97 060	69 952	36 405
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-19 102	-59 876	-375	41
Résultat courant avant impôt	109 781	37 184	69 577	36 446

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PriceWaterhouse Coopers				KPMG				SACEF (C.E)			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<i>en milliers d'euros</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	220	100%	278	100%	213	100%	249	100%	97	100%	83	100%
TOTAL	220	100%	278	100%	213	100%	249	100%	97	100%	83	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers

KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'eau
33076 Bordeaux Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4, 2.3.10, 3.3 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

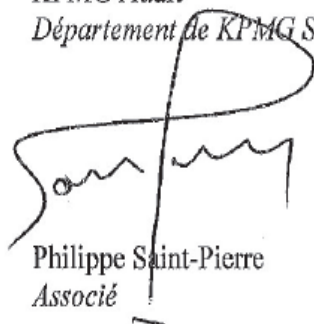
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 1er avril 2011

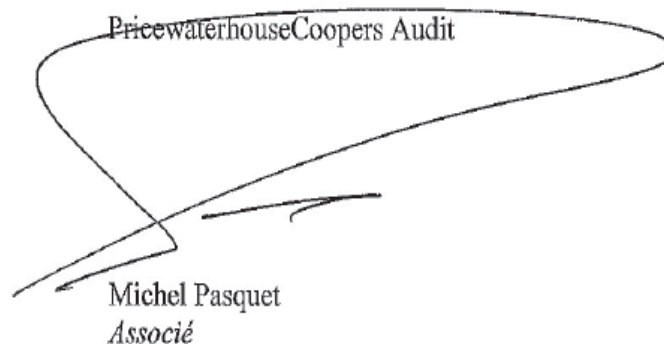
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 1er avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec BPCE

- **Personne concernée :** M. Jean-Charles Boulanger, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du Conseil d'Administration de CE Participations

- **Nature et objet :** Protocole d'accord relatif à l'opération U2

- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un protocole d'accord général entre la BPCE, CE Participations et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour la réalisation de l'opération U2.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- **Nature et objet :** Cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- **Nature et objet : Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive**

- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, GCE SRD 007, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la société GCE SRD 007 au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la société GCE SRD 007 d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;
- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la société GCE SRD 007, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE SRD 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la société GCE SRD 007 et CE Participations un engagement de financement de GCE SRD 007 au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

- **Nature et objet : Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations**
- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010.

Avec la société Expanso

- **Personnes concernées :**
 - Monsieur Benoît Maistre,
 - Madame Dominique Goursolle-Nouhaud,
 - Monsieur Claude de Sigoyer,
 - Monsieur Pierre Decamps
 - Fabrice Bouvier,
 - Monsieur Thierry Foret
- **Nature et objet : Cession des titres Sebadour à la société Expanso**
- **Modalités :**

Dans sa séance du 5 février 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la cession à Expanso de 50.029 actions de la société Sebadour moyennant le prix de 2.195.641,17 euros.
- **Modalités : Acquisition des titres de la société E.MMO Aquitaine détenus par Expanso**
- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 30 novembre 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé l'acquisition de l'ensemble des actions de la société E.MMO Aquitaine détenues par Expanso, moyennant le prix de 151.406,15 €.

- **Modalités : Acquisition des titres de la société Galia Gestion détenus par Expanso**

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 9 décembre 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé l'acquisition de l'ensemble des actions de la société Galia Gestion détenues par Expanso, soit 1.000 actions, moyennant le prix de 70.000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société E.MMO Aquitaine

- **Nature et objet : Convention de compte courant d'actionnaire**

- **Modalités :**

Dans sa séance du 26 mai 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'actionnaire avec la société E.MMO Aquitaine. Les intérêts sont décomptés au taux Euribor 1 mois + 0,10 % et payés mensuellement. La convention a été conclue pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction. Le produit d'intérêt enregistré pour l'exercice 2010 s'élève à 43.501,68 €.

Avec GCE Covered Bonds

- **Nature et objet : Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)**

- **Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2010.

Avec la S.C.I. de Tournon

- Nature et objet : Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- Modalités :

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2010 s'élève à 2.038.318,25 € T.T.C.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- **Nature et objet : Convention de compte courant d'associé**
- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne.

La rémunération de ces sommes est faite à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Au 31 décembre 2010, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Epargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2010 en euros	Rémunération de l'année 2010 en euros
SLE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	88.399.785 €	3.533.589,38 €

- **Nature et objet : Convention de prestations de services et de gestion**
- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Epargne, pour la période du 3 janvier 2000 au 31 décembre 2003, autorisation reconduite tacitement en 2004 pour une période de six ans.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par la Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

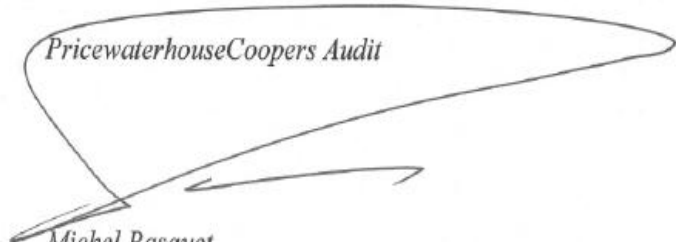
Au titre de l'exercice 2010, un produit de 767.304,79 € a été enregistré dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Toulouse-Labège, le 1er avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 1er avril 2011


PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE

Président du Directoire

